



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2017-124

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-14-001 - ARRETE 2017-1241 Vdef (4 pages)	Page 8
BFC-2017-12-21-003 - arrêté 2017-1605 (4 pages)	Page 13
BFC-2017-12-12-003 - Arrêté ARS-BFC/DG-2017-023 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs en date du 12 décembre 2017 (6 pages)	Page 18
BFC-2017-12-12-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1570 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Saint-Louis" d'Ornans (Doubs) (4 pages)	Page 25
BFC-2017-12-21-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1574 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins les Tilleroyes de Besançon (Doubs) (4 pages)	Page 30
BFC-2017-12-20-002 - Arrêté n° DOS/ASPU/252/2017 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 4 rue Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône (71100) entraînant la caducité de la licence n° 306 renumérotée 71#000306 (1 page)	Page 35
BFC-2017-12-20-003 - Arrêté n° DOS/ASPU/253/2017 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 60 Grande Rue à Iguérande (71340) entraînant la caducité de la licence n° 308 renumérotée 71#000308 (1 page)	Page 37
BFC-2017-12-04-008 - DA17-081 Arrêté autorisant le Centre Hospitalier La Chartreuse à étendre la capacité du SAMSAH de 12 places sur un site de secondaire à Beaune (4 pages)	Page 39
BFC-2017-12-19-002 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2017-1569 portant autorisation de dépôt de produits sanguins labiles de type dépôt d'urgence vitale en vue d'une implantation sur le site du centre hospitalier de Sens- (FINESS entité juridique et géographique : 89 09 70 569) (2 pages)	Page 44
BFC-2017-12-15-001 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/2017-1244 portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidences par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) NUCLEARIS, sur le site du Centre Augustin Cauchy de Saint Rémy (71). (4 pages)	Page 47
BFC-2017-12-21-001 - Décision n° DOS/ASPU/229/2017 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), à approvisionner temporairement en médicaments et produits de santé les pharmacies à usage intérieur du centre de soins et d'hébergement « Jacques Weinman », sis 16 rue des Cerisiers à AVANNE-AVENEY (25 720), du centre de long séjour « Bellevaux », sis 29 quai de Strasbourg à BESANCON (25 000), du centre de soins et de réadaptation des Tilleroyes, sis 46 chemin du Sanatorium à BESANCON (25 000) et du centre hospitalier Sainte-Croix, sis 1 avenue du président John Kennedy à BAUME-LES-DAMES (25 110) (2 pages)	Page 52

BFC-2017-12-15-002 - Décision n° DOS/ASPU/244/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. (2 pages)	Page 55
BFC-2017-12-15-003 - Décision n° DOS/ASPU/248/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/228/2017 du 30 novembre 2017 autorisant Monsieur Jean-Philippe Cruder, pharmacien titulaire de l'officine sise 321 rue Georges Bizet à Blanzly (71450) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 58
DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-12-18-003 - arrêté n° 01/2017-09 (4 pages)	Page 61
BFC-2017-12-18-002 - arrêté n° 01/2017-10 (8 pages)	Page 66
BFC-2017-12-18-001 - arrêté n° 02/2017-06 (6 pages)	Page 75
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
BFC-2017-12-11-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-GAEC LIGER RENAULT (4 pages)	Page 82
BFC-2017-12-13-001 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation d'exploiter-MICHALYK Julien (2 pages)	Page 87
BFC-2017-12-11-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation partielle d'exploiter-SARL BUISSON (6 pages)	Page 90
BFC-2017-12-11-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté refus d'exploiter-GAEC DE CASSE BOUTEILLE (4 pages)	Page 97
BFC-2017-12-15-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-BACLE Jean-Louis (2 pages)	Page 102
BFC-2017-12-11-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-ROBERT Jean-François (1 page)	Page 105
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2017-11-29-005 - EARL DES CAVALIERS Madame MATUCHET Mathilde 1. Route d'Aubepierre 21520 LIGNEROLLES (1 page)	Page 107
BFC-2017-08-02-010 - M. BLIN Cyril 31. Grande rue de La Borde au Bureau 21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE (1 page)	Page 109
BFC-2017-08-22-004 - Mme ROGER Christine 2, rue de la promenade du moulin 21450 VILLAINES-EN-DUESMOIS (1 page)	Page 111
BFC-2017-11-29-006 - Mme TRIBOLET Stéphanie 15. Rue Audra 21000 DIJON (1 page)	Page 113
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône	
BFC-2017-12-12-004 - 12/12/2017 arrêté portant autorisation expresse d'exploiter des terres agricoles au GAEC des Terres Rouges de Montbozon (2 pages)	Page 115
Direction départementale des territoires de la Nièvre	
BFC-2017-12-15-005 - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - SCEA CALOU (1 page)	Page 118

BFC-2017-12-15-006 - Demande non soumise à autorisation d'exploiter -LE GENTIL (1 page)	Page 120
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2017-06-01-022 - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs CLAIR Jérôme et Benjamin, GAEC LES DORNANS à Saint-Berain-sous-Sanvignes (1 page)	Page 122
BFC-2017-10-12-019 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DOMAINE DERAÏN à Saint-Aubin (1 page)	Page 124
BFC-2017-10-12-012 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL VERMOREL Philippe à Le Perreon (69) (1 page)	Page 126
BFC-2017-12-04-013 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. AUGOYARD Adrien à Saint-Racho (1 page)	Page 128
BFC-2017-09-12-010 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BOISSARD Damien à Saint-Martin-en-Bresse (1 page)	Page 130
BFC-2017-10-12-007 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BOIVIN David à Thurey (1 page)	Page 132
BFC-2017-12-04-015 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BRUNET Pierre-Etienne à Pierre-de-Bresse (1 page)	Page 134
BFC-2017-10-12-013 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. CHEVENIER Yvan à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 136
BFC-2017-12-04-018 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. DELAFONT Matthieu à Villié Morgon (1 page)	Page 138
BFC-2017-12-04-011 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. DESSAIGNE Sylvain à Saint-Pierre-le-Vieux (1 page)	Page 140
BFC-2017-10-12-015 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. DUCARRE Vincent à Saint Bonnet-de-Cray (1 page)	Page 142
BFC-2017-12-04-025 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. DURAND Gérald à Saint-André-le-Désert (1 page)	Page 144
BFC-2017-12-04-016 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. EARL RICHARD Gérard à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 146
BFC-2017-12-04-027 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. et Mme KOENIG Clément et Jessica, GAEC MORVAN MIEL à Luceney-l'Eveque (1 page)	Page 148

BFC-2017-12-04-024 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. GELIN Gérard et Cédric, GAEC GELIN à Ozolles (1 page)	Page 150
BFC-2017-12-04-026 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. GUILLET Gérald à Baudrières (1 page)	Page 152
BFC-2017-12-04-019 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. JOLY Anthony à Saint-Julien-de-Civry (1 page)	Page 154
BFC-2017-12-04-009 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. LACOUR David à Baron (1 page)	Page 156
BFC-2017-12-04-014 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MANIGAND Kévin à Prissé (1 page)	Page 158
BFC-2017-10-12-018 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MARGUERON Charles à Epinac (1 page)	Page 160
BFC-2017-10-12-021 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MAUSSION Emmanuel à Sologny (1 page)	Page 162
BFC-2017-10-12-022 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MUNERET Pierre-Yves à Saint-Aignan (1 page)	Page 164
BFC-2017-12-04-012 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. PACAUD Frédéric à Poisson (1 page)	Page 166
BFC-2017-10-12-020 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. PERRAUD Jean-François à Jullie (69) (1 page)	Page 168
BFC-2017-12-04-010 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. RION Quentin à Devrouze (1 page)	Page 170
BFC-2017-12-04-020 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. ROUSSEAU Alexis à Sully (1 page)	Page 172
BFC-2017-10-12-014 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme BOIS Alexia à Beaubery (1 page)	Page 174
BFC-2017-12-04-017 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme DEDIEU Vanessa à Mornay (1 page)	Page 176
BFC-2017-10-12-009 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme GREFFET Christelle à Solutré-Pouilly (1 page)	Page 178
BFC-2017-10-12-008 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme GUILLOT Karine à Saint-Martin-en-Bresse (1 page)	Page 180
BFC-2017-12-04-022 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme LAVOLET Emeline à Sainte-Hélène (1 page)	Page 182
BFC-2017-12-04-023 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme LAVOLET Emeline à Sainte-Hélène (1 page)	Page 184
BFC-2017-10-12-016 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme LEROY Fiona-Emilia à Beaune (1 page)	Page 186

BFC-2017-10-12-011 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme LORTON Julie-Amandine à Charolles (1 page)	Page 188
BFC-2017-10-12-010 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme PERRON Zhanhong à Ouroux-sur-Saône (1 page)	Page 190
BFC-2017-10-12-017 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme PIMONT Chloë à La Grande Verrière (1 page)	Page 192
BFC-2017-12-04-021 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme REY Nadège à Perrecy-les-Forges (1 page)	Page 194
Direction départementale des territoires du Jura	
BFC-2017-07-05-018 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DE TARAVENT (3 pages)	Page 196
BFC-2017-07-24-008 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DU CHAMP CARTAUD (2 pages)	Page 200
BFC-2017-06-16-053 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC FERME DES AGITES (2 pages)	Page 203
BFC-2017-06-12-341 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC GRANGES CAVAROSZ (2 pages)	Page 206
BFC-2017-07-06-008 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC L'ESTIVE DU GIT (6 pages)	Page 209
BFC-2017-07-21-045 - accusé réception complet autorisation d'exploiter HORDE Yves -1- (2 pages)	Page 216
BFC-2017-07-21-046 - accusé réception complet autorisation d'exploiter HORDE Yves -2- (2 pages)	Page 219
BFC-2017-06-09-034 - accusé réception complet autorisation d'exploiter MOUGENOT Aymeric et Déborah (2 pages)	Page 222
BFC-2017-06-23-113 - accusé réception complet autorisation d'exploiter QUARROZ Damien (4 pages)	Page 225
BFC-2017-06-16-054 - accusé réception complet autorisation d'exploiter VAUCHEY Vincent (2 pages)	Page 230
BFC-2017-12-07-009 - décision autorisation d'exploiter GAEC LES DANCES (2 pages)	Page 233
BFC-2017-12-07-008 - décision refus autorisation d'exploiter PIGANIOL Sébastien (2 pages)	Page 236
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-11-14-009 - Coulmier-le-Sec, site de la fosse (6 pages)	Page 239
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité -	
BFC-2018-01-02-002 - Microsoft Word - 2017.12.15_communique_PF_SiteInao (1 page)	Page 246
BFC-2018-01-02-001 - Microsoft Word - Communiqu presse_MoulinAVent_RAA (1 page)	Page 248
Maison d'arrêt de Dijon	
BFC-2017-12-22-002 - 2017-12-19 NICOLAS- délégation de signature (4 pages)	Page 250

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-12-19-001 - Arrêté préfectoral n°780 abrogeant l'arrêté ministériel d'expulsion du 7 juin 1985 (2 pages)

Page 255

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-21-005 - Arrêté n° 17-567 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018 (1 page)

Page 258

BFC-2017-12-21-004 - Arrêté n° 17-568 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018 (1 page)

Page 260

BFC-2017-12-20-001 - Arrêté relatif aux embauches en C.A.E - secteur marchand n° 17-571 BAG (2 pages)

Page 262

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-14-001

ARRETE 2017-1241 Vdef

Arrêté 2017-1241 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1241
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère de affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0048 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire ;

Vu les arrêtés ARSB/DT58/OS/2015-066 du 6 octobre 2015, ARSB/DOS/PSH/2017-183 du 24 février 2017, ARSBFC/DOS/PSH/2017-248 du 10 mars 2017, ARSBFC/DOS/PSH/2017-859 du 5 juillet 2017 et ARSBFC/DOS/PSH/2017-1009 du 28 août 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire ;

Vu les courriers du syndicat FO en date du 26 octobre 2017 nous faisant part de la désignation de Monsieur Pierre-Yves FERNANDEZ, en remplacement de Madame Sylvie TISSOT en tant que représentant du CTE pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire;

Vu la délibération n°5 de l'assemblée plénière du conseil départemental de la Nièvre en date du 06 novembre 2017 relative à la désignation des représentants du conseil départemental pour siéger dans les organismes et les commissions administratives ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire, 51 rue des Hôtelleries - BP 137 - 58400 La-Charité-sur-Loire (58), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur FERNANDEZ Pierre-Yves en remplacement de Madame TISSOT Sylvie
- Madame BEZE Stéphanie en remplacement de Monsieur LEGRAIN Jacques

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Lôo de La-Charité-sur-Loire devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de La-Charité-sur-Loire :
 - Monsieur VALES Henri, (maire)
- de la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges :
 - Monsieur DUBRESSON Bernard
 - Monsieur BULIN Serge
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur LASSUS Alain, (président)
 - Madame BEZE Stéphanie, (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques :
 - Madame AMIOT Nelly, cadre de santé PRI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur CHIRARA Abdoul Karim
 - Monsieur le Docteur PECH Gilles
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur FERNANDEZ Pierre-Yves
 - Monsieur VILLE Philippe

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur OSTALIER Dominique
 - Monsieur BONNEAU Daniel

- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur LEGRIS Philippe
 - Madame LOYE Annick, membre de l'association union nationale des amis et familles de malades psychiques
 - Madame JOLY Christiane, membre de l'association union nationale des amis et familles de malades psychiques

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- la directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier Pierre Léo de La-Charité-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **14 DEC. 2017**

**P/Le directeur général,
La responsable de l'unité transversale**

Aline GUIBELIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-21-003

arrêté 2017-1605

Arrêté 2017-1605 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance

**Arrêté ARSBFC/DOS//PSH/2017-1605
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère de affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/N°2015-62 du 19 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/N°2015-88 du 13 novembre 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS//PSH/2017-1015 du 23 août 2017 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu la délibération n° 2017/263 de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan en date du 17 novembre 2017 désignant Madame Marie-Claude BARNAY (présidente) pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu la délibération n° 2017/165 du conseil municipal d'Autun en date du 6 décembre 2017 désignant Monsieur Vincent CHAUVET (maire d'Autun), pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun - 7 bis rue de Parpas - 71407 Autun, établissement hospitalier de ressort communal :

- Monsieur Vincent CHAUVET en remplacement de Madame Monique GATIER, démissionnaire,
- Madame Marie-Claude BARNAY en remplacement de Monsieur Rémy REBEYROTTE, démissionnaire,

Article 2 :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Autun :
 - Monsieur Vincent CHAUVET, (maire)
- de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan :
 - Madame Marie-Claude BARNAY (présidente)
- du conseil départemental de la Saône-et-Loire :
 - Madame Catherine AMIOT (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elisabeth LEGROS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Corinne BERNADAT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Carlos FRADE

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur LE BOUAR
- désignées par le préfet de Saône et Loire :
 - Monsieur Michel SEBASTIEN, membre de l'association Alzheimer Saône-et-Loire
 - Madame Danièle DESMERGER, membre de l'association CISS Bourgogne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Autun ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

En application de l'article R.6143-12 du code de la santé publique, la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 19 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 décembre 2017

**Pour le directeur général,
La responsable de l'unité transversale**

Aline GUIBELIN

A handwritten signature in yellow ink, appearing to be 'Aline Guibelin', written over the printed name.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-12-003

Arrêté ARS-BFC/DG-2017-023 fixant la liste des
membres du conseil territorial de santé du Doubs en date
du 12 décembre 2017

*Arrêté ARS-BFC/DG-2017-023 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du
Doubs en date du 12 décembre 2017*

Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-023
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs
en date du 12 décembre 2017

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2017/018 du 3 mai 2017 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs

Considérant que les organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33, ont procédé à la désignation de nouveaux membres

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R 1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département du Doubs comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Olivier VOLLE, FHF, CH Pontarlier

Suppléance : Mme Delphine URING, FHF, CH Morteau

Titulaire : M. Christian SIMON, FEHAP, directeur du CRRF de Brégille

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Valérie FAKHOURY, FHP - directrice de la clinique St-Vincent - Besançon

Suppléance : Mme Raphaëlle REMOLEUR, FHP - directrice de la Polyclinique de Franche-Comté

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Edgar TISSOT, FHF, CHS de Novillars

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Pascal PETIT – FHP – Polyclinique de Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Laurence ARBEY, FHF - EHPAD Rougemont

Suppléance : M. Damien LAGNEAU, FHF- SDH

Titulaire : M. Thierry BARBON, FEHAP - directeur général de la Mutualité Française du Doubs

Suppléance : Mme Claire GUILBAUD, FEHAP - directrice de l'offre mutualiste

Titulaire : Mme Carine MENIGOZ, URIOPPS - directrice déléguée de l'ADNA

Suppléance : M. Samuel ROBBE, URIOPPS - directeur de l'EHPAD Jean XXIII

Titulaire : M. José GOMES, FEGAPEI-SYNEAS - Président ADAPEI du Doubs

Suppléance : Emmanuelle POIGNAND, NEXEM - ADAPEI du Doubs

Titulaire : M. Sylvain DONNET, Fédération Addiction - directeur général ADDSEA

Suppléance : Mme DAVID Valérie, Fédération Addiction - directrice CSAPA SOLEA

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Anne Catherine SCHWEITZER, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Pascale BAUDIER, IREPS

Suppléante : Mme Cécile TRAVERS, ASEPT MSA

Titulaire : Docteur Anouk HAERINGER-CHOLET, SCHS Besançon

Suppléance : Docteur Catherine COURTIEU, SCHS Besançon

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Christophe RUEDIN
 Suppléance : Docteur Hervé POURCELOT
 Titulaire : Docteur Stéphane ATTAL
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Christine BERTIN-BELOT
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. François SCHAR, URPS Pharmaciens
 Suppléance : M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens
 Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléance : Mme Lauriane SAULNIER-PELTEY, URPS Pédiatres-Podologues
 Titulaire : Mme Sylviane KOEHLI, URPS Infirmiers
 Suppléance : Mme Sabine DELONGEVILLE, URPS Infirmiers

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Gilles GRANDMOTTET, ACORELI
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, FEMASAC
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Eric VERNIER, FEMASAC - MSP de Pont-de-Roide
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Jean WOLFARTH, FEMASAC - Maison médicale La Prairie de Baume-les-Dames
 Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FEMASAC
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Christelle SORIA-CLERC, HAD Mutualiste en Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-Michel BADET

Suppléance : Docteur Jacques NAVET

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Michel LASSUS, UNAFAM Doubs

Suppléance : Mme Marie-France GIBEY, UNAFAM Doubs

Titulaire : M. Yves KETTERER, Association E3M

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean Claude FAURE, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jacques AMBACHER, ARUCAH

Suppléance : M. Philippe FLAMMARION, ARUCAH

Titulaire : Mme Eveline MIRBEY, AFTC Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. Alain COUTHERUT, CFE-CGC représentant des personnes retraitées

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Virginie FRICOT, AHS Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Jocelyne DETEY, AH Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Mme Michèle MUNIER, APF

Titulaire : Mme Jacqueline VANNIER, FAR 25, fédération départementale des associations de retraités du Doubs

Suppléance : M. Jean-Pierre MARTIN, FNAR – fédération départementale des associations de retraités du Doubs

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : M. Arnaud MARTHEY

Suppléance : M. Luc BARDI

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseil départemental du Doubs
 Suppléance : Mme Annick JACQUEMET, Conseil Départemental du Doubs

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Docteur Catherine MONNET
 Suppléance : Docteur Catherine DUBILLARD

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Doubs, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Patrick GENRE, Association des Maires de France, Maire de Pontarlier
 Suppléance : M. Yves GUYEN, Association des Maires de France, Maire d'Ecole Valentin
 Titulaire : M. Rémy NAPPEY, Association des Maires de France, Maire de l'Isle-sur-le-Doubs
 Suppléance : M. Gilles ROBERT, Association des Maires de France, Maire du Russey

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Doubs

Titulaire : M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs
 Suppléance : Mme Annick PAQUET, Sous-Préfète de Pontarlier

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Lucrèce BOITEUX, Présidente MSA Franche-Comté
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Lilian VACHON, directeur CPAM du Doubs
 Suppléance : M. Olivier TISSOT, directeur-adjoint CPAM du Doubs

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Lydie LEFEVRE, Mutualité Française
- M. le représentant de l'IA-DASEN


Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Doubs est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 12 décembre 2017
Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-12-005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1570 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Saint-Louis" d'Ornans (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1570
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Saint Louis » d'ORNANS (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-152 du 05 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans (Doubs) ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2016-1375 du 30 décembre 2016 ;

Vu le courrier du 26 septembre 2017 de M. Jean-François LONGEOT, sénateur du Doubs, faisant part de sa démission de la présidence du conseil de surveillance en raison du cumul des fonctions exécutives locales avec son mandat de sénateur ;

Vu le courrier du 16 novembre 2017 de M. Jean-Claude GRENIER, président de la communauté de communes Loue Lison, transmettant la délibération n° 22/17 du 13 février 2017 désignant Mme Nicole MOREL pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ornans ;

Vu le courrier du 5 décembre 2017 de M. Sylvain DUCRET, maire d'Ornans, transmettant la délibération n° 2016-58 du 13 juin 2016 désignant Mme LANDLER-HURY Laurence pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ornans ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans, 2 rue des Vergers, 25290 ORNANS, établissement public de santé de ressort communal :

- Mme Laurence LANDLER-HURY, en qualité de représentante du maire d'Ornans
- Mme Nicole MOREL, en qualité de représentante de la communauté de communes Loue Lison

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- de la commune d'Ornans:
 - Mme Laurence LANDLER-HURY
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Mme Nicole MOREL
- du conseil départemental du Doubs :
 - Mme Béatrix LOIZON, conseillère départementale

2° en qualité de représentant du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Mme Patricia RIETMANN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Mme le Dr Myriam COLIN
- désigné par les organisations syndicales :
 - M. Thomas PAYEL

3° en qualité de personnalité qualifiée

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté:
 - M. Jean-François LONGEOT
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - M. Jean-Louis ROPERT, en qualité de représentant des usagers
 - Mme Michelle CHARLES, en qualité de représentante des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Ornans
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 décembre 2017

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des soins
hospitaliers**


Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-21-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1574 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins les Tilleroyes de Besançon (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1574
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre de Soins les Tilleroyes de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-161 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins Les Tilleroyes de Besançon ;

Vu le courrier du 7 décembre 2017 du directeur du Centre de Soins les Tilleroyes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du Centre de Soins les Tilleroyes – 46B chemin du Sanatorium – 25030 BESANCON cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Christian WERNERT, en qualité de personnalité qualifiée (en remplacement de Monsieur Bernard ROUGET)
- Madame le Dr Isabelle COURET-BONNET, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Madame le Dr Pascale BAUDET-SAUCET)

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins Les Tilleroyes de Besançon devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Besançon :
 - Monsieur Cyril DEVESA
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
 - Madame Fanny GERDIL
 - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Michel VIENET
 - Madame Myriam LEMERCIER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Anne TROUTTET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Dr Isabelle COURET-BONNET
 - Madame le Dr Aurélie LAPPRAND
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Sylvie SAGE
 - Madame Sylvie LORIOZ

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Christian WERNERT
 - Monsieur Serge LECOMTE

- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Dr Luc BERTRAND
 - Madame Francine FORESTI, en qualité de représentante des usagers
 - Madame Monique DINTROZ, en qualité de représentante des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du Centre de Soins Les Tilleroyes de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du Centre de Soins les Tilleroyes de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 DEC. 2017

**P/Le directeur général,
La responsable de l'unité transversale**


Aline GUIBELIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-20-002

Arrêté n° DOS/ASPU/252/2017 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 4 rue Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône (71100) entraînant la caducité de la licence n° 306 renumérotée 71#000306

Arrêté n° DOS/ASPU/252/2017

Portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 4 rue Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône (71100) entraînant la caducité de la licence n° 306 renumérotée 71#000306

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-7 et R. 5132-37 ;

VU l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire du 17 avril 1979 octroyant une licence, sous le numéro n° 306, pour l'officine de pharmacie exploitée 4 rue Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône (71100) ;

VU la décision n° 2017-23 en date du 2 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 1^{er} décembre 2017 de Monsieur Marc Noblat, dernier pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 4 rue Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône, déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qu'il restitue la licence n° 306 de son officine dont la fermeture est intervenue le 30 novembre 2017 au soir,

Considérant que l'officine de pharmacie sise 4 rue Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône, exploitée sous le numéro de licence 306, renumérotée 71#000306, a cessé définitivement son activité le 30 novembre 2017 au soir ;

Considérant que la licence n° 306, renumérotée 71#000306, a été restituée au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 4 rue Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône (71100) entraîne la caducité de la licence n° 306 renumérotée 71#000306.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 20 décembre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,
Signé
Jean-Luc DAVIGO**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-20-003

Arrêté n° DOS/ASPU/253/2017 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 60 Grande Rue à Iguérande (71340) entraînant la caducité de la licence n° 308 renumérotée 71#000308

Arrêté n° DOS/ASPU/253/2017

Portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 60 Grande Rue à Iguérande (71340) entraînant la caducité de la licence n° 308 renumérotée 71#000308

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-7 et R. 5132-37 ;

VU l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire du 14 mai 1979 octroyant une licence, sous le numéro n° 308, pour l'officine de pharmacie exploitée à Iguérande (71340) ;

VU la décision n° 2017-23 en date du 2 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 5 décembre 2017 de Monsieur Dominique Lefebvre, dernier pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 60 Grande Rue à Iguérande, déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qu'il restitue la licence n° 308 de son officine dont la fermeture est intervenue le 30 octobre 2017 ;

VU le courrier en date du 13 décembre 2017 de Monsieur Dominique Lefebvre, dernier pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 60 Grande Rue à Iguérande, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que suite à son courrier du 5 décembre 2017 il confirme qu'il a cessé son activité le jeudi 30 novembre 2017 ;

Considérant que l'officine de pharmacie sise 60 Grande Rue à Iguérande, exploitée sous le numéro de licence 308, renumérotée 71#000308, a cessé définitivement son activité le 30 novembre 2017 ;

Considérant que la licence n° 308, renumérotée 71#000308, a été restituée au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 60 Grande Rue à Iguérande (71340) entraîne la caducité de la licence n° 308 renumérotée 71#000308.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 20 décembre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,
Signé
Jean-Luc DAVIGO**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-04-008

DA17-081 Arrêté autorisant le Centre Hospitalier La Chartreuse à étendre la capacité du SAMSAH de 12 places sur un site de secondaire à Beaune

Arrêté n° DA 17-081

Autorisant le Centre Hospitalier La Chartreuse à étendre la capacité du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 12 places sur un site secondaire à Beaune 21200.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n° 2009-576 du 30 décembre 2009 autorisant l'Etablissement public de santé mentale, le Centre Hospitalier « La Chartreuse » de Dijon, à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « Le Trait d'Union » de quatorze places, dédiées à des adultes handicapés psychiques et portant classement de vingt-six places en attente de financement,

VU l'arrêté conjoint ARSB/DOSA/O/11.0002 du 22 aout 2011, autorisant le Centre Hospitalier « La Chartreuse » de Dijon à augmenter de huit places supplémentaires la capacité du SAMSAH « Le Trait d'Union »,

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoires
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

VU l'arrêté conjoint ARSB/DOSA/15.45 du 3 août 2015, autorisant le Centre Hospitalier « La Chartreuse » de Dijon à augmenter de vingt places supplémentaires la capacité du SAMSAH « Le Trait d'Union », portant la capacité totale à 42 places,

VU la demande formulée par le gestionnaire en date du 23 février 2017, sollicitant une extension de capacité du SAMSAH « Le Trait d'Union » de 12 places supplémentaires sur le site de Beaune, dans des locaux mis à disposition par la Société D'Aide par le Travail (SDAT),

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue par redéploiement des moyens, et donc à moyens constants, dont dispose le Centre « La Chartreuse » ;

CONSIDERANT la visite de conformité en date du 11 octobre 2017, avec avis favorable ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or :

ARRETEMENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au Centre hospitalier « La Chartreuse », 1 Boulevard du Chanoine Kir, 21000 DIJON pour l'extension de 12 places de son SAMSAH « Le Trait d'Union » par création d'un site secondaire à Beaune, selon les caractéristiques suivantes :

Après réalisation de cette opération, la capacité totale du SAMSAH « Le Trait d'Union » est portée à 54 places.

Article 2 - Les nouvelles caractéristiques de ces établissements devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux :

1) Entité Juridique :

N°FINESS Entité Juridique	21 078 060 7
RAISON SOCIALE	Centre hospitalier « La Chartreuse »,
ADRESSE	1 Boulevard du Chanoine Kir 21000 DIJON
STATUT JURIDIQUE	11- Etablissement public départemental hospitalier

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
445 – SAMSAH	510 – Accompagnement médico-social adultes handicapés sexe : mixte âge : 18 – 60 ans	205 – Déficience du psychisme (sans autre indication)	16 – Prestation en milieu ordinaire	54

2) Entités géographiques :

- Site principal SAMSAH « Le Trait d'Union » à DIJON :

N°FINESS Etablissement	21 001 087 2 (site principal)
DENOMINATION et ADRESSE	SAMSAH « Le Trait d'Union » 1 Boulevard Chanoine Kir 21033 DIJON CEDEX

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
445 – SAMSAH	510 – Accompagnement médico-social adultes handicapés sexe : mixte âge : 18 – 60 ans	205 – Déficience du psychisme (sans autre indication)	16 – Prestation en milieu ordinaire	42

- Site secondaire SAMSAH « Le Trait d'Union » à BEAUNE :

N°FINESS Etablissement	21 001 298 5
DENOMINATION et ADRESSE	SAMSAH « Le Trait d'Union » 1 ter, rue Rousseau Deslandes 21200 BEAUNE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
445 – SAMSAH	510 – Accompagnement médico-social adultes handicapés sexe : mixte âge : 18 – 60 ans	205 – Déficience du psychisme (sans autre indication)	16 – Prestation en milieu ordinaire	12

Article 3 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de sa première autorisation du 30 décembre 2009, soit jusqu'au 29 décembre 2024.

Article 4 - Le présent arrêté sera effectif à compter de sa date de signature, compte tenu de la visite de conformité du 11 octobre 2017, ayant émis un avis favorable à l'ouverture de l'antenne sur Beaune.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

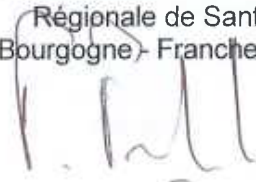
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le

4 DEC. 2017

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de
Bourgogne - Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or



François SALVADET
Ancien Ministre

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-19-002

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2017-1569 portant autorisation de dépôt de produits sanguins labiles de type dépôt d'urgence vitale en vue d'une implantation sur le site du centre hospitalier de Sens- (FINESS entité juridique et géographique : 89 09 70 569)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2017-1569 portant autorisation de dépôt de produits sanguins labiles de type dépôt d'urgence vitale en vue d'une implantation sur le site du centre hospitalier de Sens- (FINESS entité juridique et géographique : 89 09 70 569)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles notamment les articles L 1221-1 à L 1221-10, R 1221-17 à R 1221-20-5, D 1221-20-6 à D 1221-20-7, R1221-21

VU le décret du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique,

VU le décret du 12 septembre 2014 relatif au sang humain,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Considérant la demande d'ouverture d'un dépôt de produits sanguins labile de type dépôt d'urgence vitale, présentée par le centre hospitalier de Sens,

Considérant que l'établissement remplit les conditions techniques de fonctionnement relatives aux dépôts de sang notamment au dépôt d'urgence énoncées aux articles D 1221-20 , R.1221-20-1 et R1221-20-3 du code de la santé publique,

Considérant qu'en vertu de l'article R 1221-20-2 du code de la santé publique, lorsqu'un établissement de santé sollicite l'autorisation de gérer un dépôt de sang, il passe préalablement avec l'établissement de transfusion sanguine référent une convention portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés,

Considérant que le centre hospitalier de Sens a conclu une convention en date du 3 mai 2017 avec l'Etablissement Français de Bourgogne-Franche-Comté dans le respect de la législation,

Considérant l'avis favorable de l'Etablissement Français de Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 septembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de dépôt de produits sanguins labiles de type dépôt d'urgence vitale est accordée au centre hospitalier de Sens situé au 1 avenue Pierre de Coubertin BP 808 89108 SENS CEDEX (89).

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : Quatre mois avant l'échéance de l'autorisation, la structure devra adresser à l'agence régionale de santé une demande de renouvellement telle que prévue à l'article R 1221-20-3 du code de la santé publique.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

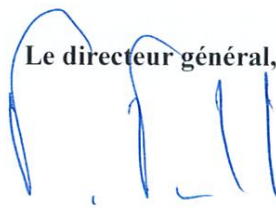
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

19 DEC. 2017

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-15-001

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2017-1244 portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidences par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) NUCLEARIS, sur le site du Centre Augustin Cauchy de Saint Rémy (71).

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2017-1244 portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidences par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) NUCLEARIS, sur le site du Centre Augustin Cauchy de Saint Rémy (71).

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-26 et R.6122-39,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-B/DG/2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARS-B/DG/2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° ARS-B/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté ARS-BFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds pour la Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-189 du 10 mars 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1er avril au 31 mai 2017,

VU la demande, présentée le 30 mai 2017 par la SELARL NUCLEARIS, sise 175 rue Maréchal Foch à Le Creusot (71200), sollicitant l'autorisation de remplacer sa « gamma caméra hybride », modèle General Electric – Infinia Hawkeye 4, autorisée par décision de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne en date du 14 novembre 2008, mise en service à compter du 25 septembre 2009, sur son site « Centre Augustin Cauchy » sis rue Roger Gauthier à Saint Remy (71100),

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 24 novembre 2017,

CONSIDERANT que la caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidences, dont le remplacement est sollicité, a été autorisée pour une durée de 5 ans à compter de la date de déclaration de mise en œuvre de la décision qui l'a autorisé, soit à compter du 25 septembre 2009. Qu'à échéance, soit le 24 septembre 2014, ladite autorisation a été, conformément à l'article L6122-10 du code de la santé publique, renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 24 septembre 2019,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.6122-39 du code de la santé publique, le remplacement, avant l'échéance de l'autorisation, d'un équipement matériel lourd met fin à celle-ci et est subordonné à l'octroi d'une nouvelle autorisation,

CONSIDERANT que le volet imagerie médicale du schéma régional d'organisation des soins de Bourgogne 2012-2016 susvisé, prévoit au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins, l'implantation de 6 caméras à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidences pour le territoire de santé de Saône et Loire ; qu'à ce jour, 6 caméras à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidences ont été autorisées sur le territoire de santé de Saône et Loire,

CONSIDERANT que la demande de la SELARL NUCLEARIS concerne le remplacement de la caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidences, General Electric – Infinia Hawkeye 4, installée depuis le 25 septembre 2009 sur son site dit « Centre Auguste Gauchy » sis à Saint Remy (71100) ; qu'en conséquence, elle ne modifie pas le nombre d'implantations et d'appareils autorisés sur le territoire de santé de Saône et Loire,

CONSIDERANT, qu'en conséquence, la demande de remplacement déposée par la SELARL NUCLEARIS est conforme aux objectifs quantifiés du schéma régional d'organisation des soins de Bourgogne susvisé, en matière d'imagerie médicale,

CONSIDERANT que le volet imagerie médicale du SROS PRS 2012-2016 de Bourgogne, retient en objectif spécifique n°1, de « développer la télé-radiologie en respectant le cahier des charges technique et organisationnel » et que, pour se faire, il prévoit la mise en place d'un PACS régional en cohérence avec le programme Télémedecine,

CONSIDERANT que dans la mesure où, au jour de la demande, le PACS régional n'a pas été mis en œuvre et qu'en conséquence, le dossier déposé par la SELARL NUCLEARIS ne pouvait donc en faire état,

CONSIDERANT qu'il ressort dudit dossier, que la demande répond aux autres objectifs du schéma régional d'organisation des soins de Bourgogne, dans la mesure où le service garanti, en conformité avec l'objectif spécifique n°3 applicable en matière de médecine nucléaire, par ses horaires d'ouverture un accès minimal à la caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidences de 50 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet tel qu'il est présenté dans le dossier, à ne pas modifier les caractéristiques du projet après autorisation, et à mettre en place un système d'évaluation de l'activité,

DECIDE

Article 1^{er}

La SELARL NUCLEARIS, sise 175 rue Maréchal Foch à Le Creusot (71200), est autorisée à remplacer la caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidences modèle General Electric – Infinia Hawkeye 4, sur son site « Centre Augustin Cauchy » sis rue Roger Gauthier à Saint Remy (71100), par une nouvelle caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidences.

Article 2

Conformément à l'article L.6122-7 du code de la santé publique, la présente autorisation est subordonnée à l'engagement de la SELARL NUCLEARIS de participer à tout projet de mise en place d'un PACS régional ou à tout dispositif d'interconnexion des PACS au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Conformément à l'article R.6122-39 du code de la santé publique, l'autorisation, délivrée pour l'appareil actuellement en service, par décision de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne en date du 14 novembre 2008, prendra fin lors de son remplacement effectif.

Article 4

La durée de validité de l'autorisation visée à l'article 1^{er} sera de 5 ans à compter de la date de réception, à l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de l'appareil, prévue à l'article R.6122-37 du code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation.

Article 5

Le titulaire de l'autorisation devra solliciter l'organisation de la visite de conformité prévue par l'article D.6122-38 du code de la santé publique. A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 6

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter

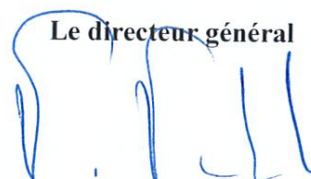
de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, et le directeur (ou l'administrateur ou le gérant) de la SELARL Nucléaris sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon,

15 DEC. 2017

Le directeur général


Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-21-001

Décision n° DOS/ASPU/229/2017 autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), à approvisionner temporairement en médicaments et produits de santé les pharmacies à usage intérieur du centre de soins et d'hébergement « Jacques Weinman », sis 16 rue des Cerisiers à AVANNE-AVENEY (25 720), du centre de long séjour « Bellevaux », sis 29 quai de Strasbourg à BESANCON (25 000), du centre de soins et de réadaptation des Tilleroyes, sis 46 chemin du Sanatorium à BESANCON (25 000) et du centre hospitalier Sainte-Croix, sis 1 avenue du président John Kennedy à BAUME-LES-DAMES (25 110)

Décision n° DOS/ASPU/229/2017

autorisant la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), à approvisionner temporairement en médicaments et produits de santé les pharmacies à usage intérieur du centre de soins et d'hébergement « Jacques Weinman », sis 16 rue des Cerisiers à AVANNE-AVENEY (25 720), du centre de long séjour « Bellevaux », sis 29 quai de Strasbourg à BESANCON (25 000), du centre de soins et de réadaptation des Tilleroyes, sis 46 chemin du Sanatorium à BESANCON (25 000) et du centre hospitalier Sainte-Croix, sis 1 avenue du président John Kennedy à BAUME-LES-DAMES (25 110).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie et, notamment, les articles L. 5126-2 et L. 5126-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande présentée le 21 novembre 2017 par Madame le docteur Anne GRUMBLAT, pharmacien chef de pôle et gérant de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon, et Monsieur le professeur Samuel LIMAT, président de CME et coordinateur des activités médicaments, sous couvert de Madame la directrice générale du CHRU de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), visant à obtenir l'autorisation exceptionnelle et temporaire de pouvoir approvisionner en médicaments et produits de santé, à compter du 1^{er} janvier 2018, les PUI du centre Jacques Weinman d'Avanne-Aveney (25 720), du centre de long séjour (CLS) « Bellevaux » de Besançon (25 000) et du centre de soins et de réadaptation (CSR) des Tilleroyes de Besançon (25 000) et, à compter du 1^{er} mai 2018, la PUI du centre hospitalier Sainte-Croix de Baume-les-Dames (25 110) ;

Considérant que les PUI du CHRU de Besançon, du centre Jacques Weinman, du CLS « Bellevaux », du CSR des Tilleroyes et du centre hospitalier Sainte-Croix de Baume-les-Dames appartiennent toutes au groupement hospitalier de territoire (GHT) « Centre Franche-Comté » ;

Considérant le projet médical partagé (PMP) du GHT, adressé à l'ARS en juin 2017, qui intègre un projet d'organisation territoriale des PUI dudit GHT ;

Considérant que des coopérations et mutualisations (fonctions supports, activités de pharmacie clinique, mutualisation de personnel) sont inscrites dans ce PMP allant jusqu'à la mise en place d'une unique PUI multi-sites regroupant celles du CHRU de Besançon, du CLS « Bellevaux », du CSR des Tilleroyes et du centre hospitalier de Baume-les-Dames, telles que prévues à l'article L. 5126-2 du code de la santé publique, pour être opérationnelle au 1^{er} janvier 2018 (et 1^{er} mai 2018 concernant le centre hospitalier de Baume-les-Dames) soit après la parution du décret modernisant le droit des PUI, initialement annoncé fin 2017 ;

Considérant que la parution du décret susmentionné a été reporté au premier semestre 2018 ;

Considérant que, malgré ce report, il n'est pas souhaitable que les PUI du centre Jacques Weinman, du CLS « Bellevaux », du CSR des Tilleroyes et du centre hospitalier de Baume-les-Dames s'engagent chacune temporairement en 2018 dans de nouveaux marchés publics pour l'achat de médicaments et produits de santé, alors qu'une mutualisation des fonctions achats en médicaments et produits de santé a déjà été élaborée (livret thérapeutique commun, organisation des flux logistiques) permettant ainsi une optimisation du processus ;

Considérant ainsi que lesdites PUI seraient donc sans approvisionnement en médicaments et produits de santé à compter du 1^{er} janvier 2018 et du 1^{er} mai 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les possibilités d'approvisionnement temporaire entre PUI prévues à l'article L. 5126-8 du code de la santé publique pour assurer la continuité de la prise en charge des patients des centre Jacques Weinman, CLS « Bellevaux », CSR des Tilleroyes et centre hospitalier de Baume-les-Dames.

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Besançon, sis 2 place Saint-Jacques à BESANCON (25 030), est autorisée à approvisionner en médicaments et produits de santé, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2018, les pharmacies à usage intérieur des établissements suivants :

- Centre de soins et d'hébergement « Jacques Weinman » sis 16 rue des Cerisiers à AVANNE-AVENEY (25 720),
- Centre de long séjour « Bellevaux » sis 29 quai de Strasbourg à BESANCON (25 000),
- Centre de soins et de réadaptation des Tilleroyes sis 46 chemin du Sanatorium à BESANCON (25 000)...

...et, à compter du 1^{er} mai 2018, la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Sainte-Croix sis 1 avenue du président John Kennedy à BAUME-LES-DAMES (25 110).

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à la directrice générale du CHRU de BESANCON, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles.

Fait à DIJON, le 21 décembre 2017

le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-15-002

Décision n° DOS/ASPU/244/2017 modifiant la décision n°
DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale
multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par
actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE
PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Décision n° DOS/ASPU/244/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/052/2017 du 8 mars 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° 2017-023 en date du 2 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'acte unanime en date du 29 septembre 2017 par lequel les associés de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ont pris acte et accepté la démission de Madame Marie-Christine Buisson de ses fonctions de directeur général avec effet au 30 décembre 2017 ;

VU les documents adressés au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le 17 octobre 2017, par la société d'avocats FIDAL, agissant au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRE DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., en vue d'obtenir un acte administratif entérinant la cessation des fonctions de Madame Marie-Christine Buisson avec effet au 30 décembre 2017 ;

.../...

VU le courrier du 27 octobre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la société d'avocats FIDAL que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 17 octobre 2017, réceptionnée le 19 octobre 2017, est complet,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des biologistes-coresponsables figurant à l'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100), est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes-coresponsables :

- Madame Isabelle Forest, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Philippe Merlé, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Vincent Lombardot, pharmacien-biologiste ;
- Madame Catherine Fournat, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Millon, pharmacien-biologiste ;
- Madame Marie-Pascale Kaighobadi, pharmacien-biologiste ;
- Madame Sylvie Alex, pharmacien-biologiste ;
- Madame Mathilde Lugand, pharmacien-biologiste.

Article 2 : La présente décision entrera en vigueur le 30 décembre 2017 date de la cessation de fonctions de Madame Marie-Christine Buisson au sein de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Article 3 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 4 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 15 décembre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des
soins,
Signé
Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-15-003

Décision n° DOS/ASPU/248/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/228/2017 du 30 novembre 2017 autorisant Monsieur Jean-Philippe Cruder, pharmacien titulaire de l'officine sise 321 rue Georges Bizet à Blanzay (71450) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/248/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/228/2017 du 30 novembre 2017 autorisant Monsieur Jean-Philippe Cruder, pharmacien titulaire de l'officine sise 321 rue Georges Bizet à Blanzly (71450) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2017-023 en date du 2 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° DOS/ASPU/228/2017 du 30 novembre 2017 autorisant Monsieur Jean-Philippe Cruder, pharmacien titulaire de l'officine sise 321 rue Georges Bizet à Blanzly (71450) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande, réceptionnée le 3 juillet 2017 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments formulée par Monsieur Jean-Philippe Cruder, pharmacien titulaire de l'officine sise 321 rue Georges Bizet à Blanzly (71450) ;

VU le courrier en date du 7 décembre 2017 de Monsieur Jean-Philippe Cruder informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qu'une erreur s'est glissée dans sa demande présentée le 3 juillet 2017 concernant l'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments qui est *www.pharmaciedesrompois.com* et non *www.pharmaciedesrompois.fr*,

Considérant que l'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments dont la création par Monsieur Jean-Philippe Cruder a été autorisée par la décision n° DOS/ASPU/228/2017 du 30 novembre 2017 susvisée doit être modifiée,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1 de la décision n° DOS/ASPU/228/2017 du 30 novembre 2017 autorisant Monsieur Jean-Philippe Cruder, pharmacien titulaire de l'officine sise 321 rue Georges Bizet à Blanzly (71450) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments est modifié comme suit :

« Monsieur Jean-Philippe Cruder, pharmacien titulaire de l'officine sise 321 rue Georges Bizet à Blanzly (71450), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : *https://www.pharmaciedesrompois.com* ».

.../...

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° DOS/ASPU/228/2017 du 30 novembre 2017 demeurent inchangées.

Article 3 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire et notifiée à Monsieur Jean-Philippe Cruder.

Fait à DIJON, le 15 décembre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-18-003

arrêté n° 01/2017-09

Subdélégation de signature du Direccte



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté n°01/2017-09 du 18 décembre 2017

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

Chorus DT

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 17-293 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, Directeur régional délégué, et à Mme Agnès GONIN, secrétaire générale, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité départementale de la Côte d'Or

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale.
Pierre GASSER
Angèle AUTIER
Françoise JACROT

Unité départementale du Doubs

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale.
Alain RATTE
Hélène VIAL

Unité départementale du Jura

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale.
François PETITMAIRE
Brigitte CONTE

Unité départementale de la Nièvre

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale.
Laurence MERLIN
Sarah GRIZARD-MARTIN, à compter du 01/01/2018

Unité départementale de la Haute-Saône

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale.
Laurent DUDNIK
Damien KAUFMANN
Vasilisa KALENTSEVA

Unité départementale de la Saône et Loire

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale.
Brigitte MEHU
Eric FARRUGGIA
Cécile MERCIER GIRARDIN

Unité départementale de l'Yonne

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale.
Florence LAMESA
Laurence BONIN

Unité départementale du Territoire de Belfort

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale.
Nicolas LARDIER

Secrétariat Général

Agnès GONIN, secrétaire générale.

Lise RUEFLIN

Denis MONNERET

David PEREIRA

Khar SIDIBE

Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)

Pascal FORNAGE, responsable du pôle.

Michel MENARD

Philippe COMTE

Séverine MERCIER

Philippe MASSIA

Pierre Etienne GIRARDOT

Anne Cécile SIGWALT

Thierry MEYER

Catherine LEDET

Béatrice GRANDCLEMENT LEBRUN

Pôle T (Travail)

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.

Laurent BOISSEROLLES

Fabienne BAILLY

Emmanuel GIROD

Barbara RUBAGOTTI

Pôle C (Consommation)

Murielle LIZZI, responsable du pôle.

Jean-Yves CHARVY

Jérôme BEGUET

David MERLE

Albert AMBOISE

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE.

Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE

Françoise ROS

Bérandère MORITZ

Gisèle PERRIGUEY

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE

Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 18 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-18-002

arrêté n° 01/2017-10

Subdélégation de signature



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE n°01/2017-10 du 18 décembre 2017

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBELL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 17-293 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de la Côte d'Or ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;
Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire ;
Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

DECIDE

SECTION I
COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3^E »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'UD 39
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58, à compter du 01/01/2018

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3^E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E
Pierre Etienne GIRARDOT, responsable du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58, à compter du 01/01/2018

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3^E à l'UD 70
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90

c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»
Fabienne BAILLY, responsable du département «animation du dialogue social et traitement des recours» au Pôle T
Emmanuel GIROD, responsable du département «service régional d'appui» au Pôle T
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail
Barbara RUBAGOTTI, chef du département «contrôle régional»

Et pour l'action 2 «qualité et effectivité du droit du travail» - «conseiller du salarié», dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21
Angèle AUTIER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura
Brigitte CONTE, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58, à compter du 01/01/2018

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3^E à l'UD 70
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90

d) 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale
Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Pierre Etienne GIRARDOT, chef du service «compétitivité des entreprises et développement du territoire»

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3^E à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90

e) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Agnès GONIN, secrétaire générale
Lise RUEFLIN, responsable du Département Relations Sociales
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

f) 333 – action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Agnès GONIN, secrétaire générale
Lise RUEFLIN, responsable du Département Relations Sociales
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »

Agnès GONIN, secrétaire générale
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Michel MENARD, responsable du service FSE au Pôle 3^E
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

<p style="text-align: center;">SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES</p>

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), du CAS 724 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Agnès GONIN, secrétaire générale

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»
Michel MENARD, chef du service FSE au Pôle 3E
Agnès GONIN, secrétaire générale

SECTION III COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué
Pascal FORNAGE, chef du pôle 3E
Agnès GONIN, secrétaire générale

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102,103 et 333 action-1 :

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134 et 155 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 7 : Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 18 décembre 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-18-001

arrêté n° 02/2017-06

Subdélégation de signature

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 02/2017-06 du 18 décembre 2017

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences générales

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté n°17.293 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;
Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne à compter du 6 février 2017 ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de la Côte d'Or,

UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs,

UD 39 : Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura,

UD 58 : Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre,

UD 70 : Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,

UD 71 : Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône et Loire,

UD 89 : Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne,

UD 90 : Olivier LECLERC, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,
Agnès GONIN, secrétaire générale,
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail »,
Lionel DURAND, responsable du service SESE.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances
Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux
Lise RUEFLIN, responsable du département Relations sociales

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,
Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;
David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).
Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :
Albert AMBOISE, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle 3E

Pierre-Etienne GIRARDOT, chef du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires
Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences
Catherine LEDET, chef du service Développement des territoires
Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle
Michel MENARD, chef du service FSE
Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département « Contrôle régional »
Fabienne BAILLY, chef du service « Animation du dialogue social – traitement des recours »
Emmanuel GIROD, chef du service régional d'appui
Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique travail

Pour le SESE

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Pour l'unité départementale de la Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Jura
François PETITMAIRE, adjoint au responsable
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Nièvre
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E
Sarah GRIZARD-MARTIN, responsable de l'unité de contrôle à compter du 01/01/2018

Pour l'unité départementale de la Haute-Saône
Laurent DUDNIK, adjoint à la responsable
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable

- pour les décisions visées à l'article 1 § C, par le directeur régional délégué.

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 18 décembre 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-12-11-004

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
d'exploiter-GAEC LIGER RENAULT

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
au GAEC LIGER RENAULT**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 23 août 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/184, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	GAEC LIGER RENAULT
	Commune :	LAIGNES (21330)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Laurent ROSE
	Surface demandée :	149,56 ha
	Dans les communes de :	Dannemoine, Epineuil, Melisey, Molosmes, St. Martin-sur-Armançon

VU la demande complète déposée le 15 septembre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/179, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	GAEC de CASSE BOUTEILLE
	Commune :	MELISEY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Laurent ROSE
	Surface demandée :	42,58 ha
	Dans la commune de :	Melisey, Molosmes, St. Martin-sur-Armançon

CONSIDÉRANT que les demandes présentées par le GAEC LIGER RENAULT et le GAEC de CASSE BOUTEILLE sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC de CASSE BOUTEILLE a été présentée dans le délai de publicité fixé au 30 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC de CASSE BOUTEILLE est concurrente à la demande du GAEC LIGER RENAULT ;

CONSIDÉRANT que le GAEC LIGER RENAULT exploite 386,90 ha, avec 3,5 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 149,56 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que le GAEC de CASSE BOUTEILLE exploite 352,20 ha, avec 2 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 42,58 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 19,90ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 22,68 ha ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, le GAEC LIGER RENAULT obtient 55 points dans le rang de priorité 2 pour les 149,56 ha demandés ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, le GAEC de CASSE BOUTEILLE obtient 9 points dans le rang de priorité 2 pour 19,90 ha et 9 points hors priorité pour 22,68 ha ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus dans le rang de priorité 2, par le GAEC LIGER RENAULT pour les 149,56 ha et par le GAEC de CASSE BOUTEILLE pour 22,68 ha, est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC LIGER RENAULT **est autorisé** à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en ha
Melisey	G	0469	0.7510
Melisey	G	0470	1.7050
Melisey	ZO	0037	0.7520
Molosmes	E	0539	0.3004
Molosmes	E	0599	0.2800
Molosmes	E	0747	0.2360
Molosmes	E	0748	0.2340
Molosmes	F	0639	0.3313
Molosmes	G	0134	0.3220
Molosmes	AE	0067	1.6535
Molosmes	AE	0068	0.3408
Molosmes	AE	0084	0.2195
Molosmes	AE	0085	0.7390
Molosmes	ZE	0024	3.5970
Molosmes	ZH	0017	0.1020
Molosmes	ZH	0018	3.5090
Molosmes	ZH	0043	1.1840
Molosmes	ZH	0050	2.6320
Molosmes	ZI	0023	1.5700
Molosmes	ZK	0006	0.7210
Molosmes	ZK	0007	3.3650
Molosmes	ZL	0005	3.6150
Molosmes	ZL	0011	6.7100
Molosmes	ZN	0012	2.4130
Molosmes	ZN	0017	4.3510
Saint Martin sur Armançon	F	0334	0.7000
Saint Martin sur Armançon	F	0335	0.2470
Molosmes	YB	88	1.4872
Molosmes	C	1	0.2615
Molosmes	C	1	0.2615
Molosmes	C	11	2.0429
Molosmes	C	12	0.1663
Molosmes	C	13	0.1567

Molosmes	C	15	0.5020
Molosmes	C	16	0.0385
Molosmes	C	18	0.0770
Molosmes	C	19	0.2316
Molosmes	C	20	0.4516
Molosmes	C	21	2.1551
Molosmes	C	40	8.4872
Molosmes	C	61	5.7262
Molosmes	C	63	6.5276
Molosmes	G	16	1.5915
Molosmes	G	24	0.4460
Molosmes	ZC	13	10.7460
Epineuil	A	2	5.0730
Epineuil	A	3	1.0790
Epineuil	A	4	0.6390
Epineuil	A	6	1.4384
Epineuil	A	7	1.4358
Epineuil	A	34	0.0650
Epineuil	A	173	0.1980
Epineuil	A	175	1.1870
Epineuil	A	176	0.3762
Epineuil	A	178	0.4000
Epineuil	A	181	2.3445
Epineuil	A	209	2.4717
Epineuil	A	1230	5.1115
Epineuil	A	1287	5.0993
Dannemoine	B	919	0.2354
Dannemoine	B	920	0.3598
Dannemoine	B	921	0.3790
Dannemoine	B	923	0.1500
Dannemoine	B	925	0.0650
Dannemoine	B	926	0.0920
Dannemoine	B	927	0.0300
Dannemoine	B	929	0.0480
Dannemoine	B	930	0.2640
Dannemoine	B	932	0.3885
Dannemoine	B	977	0.3493
Dannemoine	B	988	1.1870
Dannemoine	B	998	0.2635
Dannemoine	B	999	0.1610
Dannemoine	B	1000	0.1610
Dannemoine	B	1001	0.0850
Dannemoine	B	1002	0.0730
Dannemoine	B	1004	0.1670
Dannemoine	B	1006	0.0895
Dannemoine	B	1007	0.7580
Dannemoine	B	1008	0.1720
Dannemoine	B	1009	0.3664
Dannemoine	B	1011	0.2454
Dannemoine	B	1012	0.1170

Dannemoine	B	1013	0.7500
Dannemoine	B	1016	0.4765
Dannemoine	B	1017	0.2175
Dannemoine	B	1078	0.1358
Dannemoine	B	1085	0.0058
Dannemoine	B	1112	0.7777
Melisey	ZC	2	6.6550
Melisey	ZC	3	0.8570
Melisey	ZE	7	1.7660
Melisey	ZL	4	0.6450
Melisey	ZL	19	0.7830
Melisey	ZM	41	3.8310
Melisey	ZM	108	2.0886
Melisey	ZV	8	13.5090

Soit une surface totale de 149,56 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC LIGER RENAULT et transmis pour affichage aux communes de Dannemoine, Epineuil, Melisey, Molosmes et St. Martin-sur-Armançon.

Fait à Dijon, le 11 décembre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-12-13-001

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
d'exploiter-MICHALYK Julien



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Monsieur Julien MICHALYK

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 33,07 ha sur les communes de Bléneau et Champcevais, déposée complète le 16 février 2016 par l'EARL des LUNEAUX à la direction départementale des territoires de l'Yonne, et enregistrée sous le n° 2016/56 ;

VU la décision préfectorale du 14 juin 2016, relative à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL des LUNEAUX, et enregistrée par la direction départementale des territoires de l'Yonne sous le n° 2016/56 ;

VU la demande complète déposée le 30 août 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/189, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	Julien MICHALYK
	Commune :	Bléneau (89220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Daniel SALIN
	Surface demandée :	33,07 ha
	Dans les communes de :	Bléneau, Champcevais

CONSIDÉRANT que la demande présentée par Julien MICHALYK est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande de Julien MICHALYK est successive à la demande de l'EARL des LUNEAUX ;

CONSIDÉRANT qu'à posteriori à la décision préfectorale du 14 juin 2016 autorisant l'EARL des LUNEAUX d'exploiter les 33,07ha de terres agricoles objet de sa demande, Daniel SALIN a poursuivi, en sa qualité d'exploitant en place, l'exploitation de ces terres ;

CONSIDÉRANT que Daniel SALIN a prévu de cesser l'exploitation des 33,07 ha objet de la décision préfectorale du 14 juin 2016 et de la demande de Julien MICHALYK, au 1^{er} novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la décision préfectorale du 14 juin 2016, n'est pas remise en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction de la demande Julien MICHALYK nécessite la comparaison de la situation de son exploitation avec la situation de l'exploitation de l'EARL des LUNEAUX selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne.

CONSIDÉRANT que l'EARL des LUNEAUX exploite 278,77 ha, avec 1,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 33,07 ha du 16 février 2016 est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que Julien MICHALYK exploite 70,96 ha, avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 33,07 ha du 30 août 2017 est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL des LUNEAUX obtient 24 points dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Julien MICHALYK obtient 80 points dans le rang de priorité 1 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Julien MICHALYK est autorisé à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en ha
Bléneau	ZI J	3	2.2155
Bléneau	ZI K	3	4.4315
Bléneau	ZK	1	4.1270
Champcevrains	ZW	10	4.8320
Champcevrains	ZW	13	5.9470
Champcevrains	ZW	14	0.9850
Champcevrains	ZX K	57	5.2670
Champcevrains	ZT J	57	5.2670

Soit une surface totale de 33,07 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Julien MICHALYK et transmis pour affichage aux communes de Bléneau et Champcevrains.

Fait à Dijon, le 13 décembre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-12-11-006

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté autorisation
partielle d'exploiter-SARL BUISSON

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SARL du BUISSON

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 30 juin 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/125, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	SARL du BUISSON
	Commune :	Venoy (89290)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Alain GUYOU
	Surface demandée :	84,56 ha
	Dans les communes de :	Beines, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Venoy

VU la demande complète déposée le 2 octobre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/240, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL BERTRAN
	Commune :	Monéteau (89470)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Alain GUYOU
	Surface demandée :	88,99 ha
	Dans la commune de :	Beines, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Venoy

VU la demande complète déposée le 2 octobre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/250, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	EARL BOSSEAUX
	Commune :	Bleigny-le-Carreau (89230)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Alain GUYOU
	Surface demandée :	41,05 ha
	Dans la commune de :	Beines, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles

CONSIDÉRANT que les demandes présentées par la SARL du BUISSON, l'EARL BERTRAN et l'EARL BOSSEAUX sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL BERTRAN et de l'EARL BOSSEAUX ont été présentées dans le délai de publicité fixé au 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL BERTRAN et de l'EARL BOSSEAUX sont concurrentes à la demande de la SARL du BUISSON ;

CONSIDÉRANT que la SARL du BUISSON exploite 283,84 ha, avec 2,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 84,56 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable pour 18,66 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 65,90 ha ;

CONSIDÉRANT que l'EARL BERTRAN exploite 185,13 ha, avec 2,5 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 88,99 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que l'EARL BOSSEAUX exploite 168,70 ha, que son exploitation comptabilise 1 (une) unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 41,05 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 27,30 ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 13,75 ha ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, la SARL du BUISSON obtient 89 points pour 18,66 ha dans le rang de priorité 1 et 68 points pour 65,90 ha dans le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL BERTRAN obtient 88 points dans le rang de priorité 1 pour les 88,99 ha demandés ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL BOSSEAUX obtient 7 points négatifs pour 27,30 ha dans le rang de priorité 2 et 7 points négatifs pour 13,75 ha hors priorité ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus dans le rang de priorité 1, par la SARL du BUISSON pour les 18,66 ha et par l'EARL BERTRAN pour les 88,99 ha, est inférieur à 20 ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus dans le rang de priorité 2, par la SARL du BUISSON pour les 38,39 ha et par l'EARL BOSSEAUX pour les 27,30 ha, est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL du BUISSON **est autorisée** à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en ha
Bleigny Le Carreau	Z1	103	1.5340
Bleigny Le Carreau	Z1	3	0.7060
Bleigny Le Carreau	Z1	34 A	0.7156
Bleigny Le Carreau	Z1	34 B	0.1294
Bleigny Le Carreau	Z1	35	0.3360
Bleigny Le Carreau	Z1	36	0.5940
Venoy	Z1	39	0.2170
Bleigny Le Carreau	Z1	65	0.5410
Bleigny Le Carreau	Z1	66	0.2980
Bleigny Le Carreau	Z1	72	1.5710
Bleigny Le Carreau	Z1	73	0.4900
Bleigny Le Carreau	Z1	79 A	1.7808
Bleigny Le Carreau	B	782	0.3104
Bleigny Le Carreau	B	309	0.6470
Bleigny Le Carreau	D	786	0.3526
Bleigny Le Carreau	D	1009	0.1904
Bleigny Le Carreau	D	1071	0.0700

Bleigny Le Carreau	ZI	114	2.3860
Bleigny Le Carreau	ZI	115	0.8510
Bleigny Le Carreau	ZB	19	0.4300
Bleigny Le Carreau	ZD	59	0.5080
Bleigny Le Carreau	ZI	81 A	1.7185
Bleigny Le Carreau	ZI	82	0.2660
Bleigny Le Carreau	ZI	84 AJ	0.4805
Bleigny Le Carreau	ZI	84 AK	1.4415
Bleigny Le Carreau	D	996	0.0715

Soit une surface totale de 18,64 ha.

ARTICLE 2

La SARL du BUISSON n'est pas autorisée à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en ha
Bleigny Le Carreau	ZE	46	0.7600
Bleigny Le Carreau	ZI	116	0.5340
Bleigny Le Carreau	ZI	118	2.0430
Bleigny Le Carreau	ZB	20	1.0680
Bleigny Le Carreau	B	307	0.1440
Bleigny Le Carreau	ZB	91	0.3270
Bleigny Le Carreau	D	308	1.0073
Lignorelles	ZA	11	1.5980
Venoy	ZI	114	2.4848
Venoy	ZI	116	0.8789
Bleigny Le Carreau	ZI	126	0.6533
Bleigny Le Carreau	B	1312	0.0500
Bleigny Le Carreau	C	170	0.1540
Bleigny Le Carreau	C	171	0.4270
Bleigny Le Carreau	C	172	0.5375
Bleigny Le Carreau	ZB	18	2.8670
Bleigny Le Carreau	C	180	0.0685
Bleigny Le Carreau	C	181	0.8995
Bleigny Le Carreau	ZI	19	0.0830
Bleigny Le Carreau	B	226	0.1145
Bleigny Le Carreau	B	227	0.3400
Bleigny Le Carreau	D	234	0.1455
Bleigny Le Carreau	B	263	0.3380
Bleigny Le Carreau	B	305	0.1000
Bleigny Le Carreau	D	306	0.1200
Bleigny Le Carreau	D	307	0.2440
Bleigny Le Carreau	ZI	31	0.5760
Venoy	ZI	38 A	0.2380
Venoy	ZI	38 B	0.4880
Venoy	ZI	38 C	6.8340
Venoy	ZI	38 D	2.2110
Venoy	ZI	38 E	5.0810
Bleigny Le Carreau	ZC	44	0.3600
Bleigny Le Carreau	ZC	45	0.0970
Bleigny Le Carreau	ZC	46	0.1350
Bleigny Le Carreau	ZC	47	0.8400
Bleigny Le Carreau	ZC	53	0.9460
Bleigny Le Carreau	ZC	55	0.5490
Bleigny Le Carreau	ZE	74	2.1530
Bleigny Le Carreau	ZD	84	0.2630
Bleigny Le Carreau	ZC	91	0.1520
Bleigny Le Carreau	ZC	92	0.3305

Bleigny Le Carreau	B	1485	0.1247
Bleigny Le Carreau	B	783	0.1910
Bleigny Le Carreau	B	784	0.0771
Bleigny Le Carreau	B	785	0.0785
Bleigny Le Carreau	B	240	0.2570
Bleigny Le Carreau	B	241	0.0800
Bleigny Le Carreau	B	245	0.1735
Bleigny Le Carreau	D	247	0.1940
Bleigny Le Carreau	B	257	0.1110
Bleigny Le Carreau	B	4	1.1935
Bleigny Le Carreau	B	7	0.2860
Bleigny Le Carreau	ZH	33	0.2670
Bleigny Le Carreau	ZB	2	1.8070
Bleigny Le Carreau	B	1533	0.5170
Bleigny Le Carreau	B	1534	0.4220
Bleigny Le Carreau	B	270	0.2614
Bleigny Le Carreau	B	271	0.0925
Bleigny Le Carreau	B	281	0.2150
Bleigny Le Carreau	ZI	110	0.4300
Bleigny Le Carreau	ZI	111	0.4240
Bleigny Le Carreau	ZE	14	0.5210
Bleigny Le Carreau	B	1481	0.2190
Bleigny Le Carreau	ZB	17	0.2910
Lignorelles	ZA	18	0.3790
Beines	G	1913	0.0546
Bleigny Le Carreau	B	197	0.4020
Bleigny Le Carreau	B	198	0.1400
Bleigny Le Carreau	B	199	0.3570
Bleigny Le Carreau	ZD	23	0.4950
Bleigny Le Carreau	D	239	0.8301
Bleigny Le Carreau	B	244	0.0680
Beines	ZA	25	0.1900
Bleigny Le Carreau	B	253	0.1200
Bleigny Le Carreau	B	254	0.0750
Bleigny Le Carreau	B	255	0.0750
Bleigny Le Carreau	B	256	0.0750
Bleigny Le Carreau	B	258	0.2075
Bleigny Le Carreau	B	259	0.1335
Bleigny Le Carreau	B	265	0.4800
Bleigny Le Carreau	B	278	0.1120
Bleigny Le Carreau	ZD	28	0.5870
Bleigny Le Carreau	D	305	0.3344
Bleigny Le Carreau	B	306	0.5320
Bleigny Le Carreau	D	309	0.2562
Bleigny Le Carreau	D	310	0.3843
Bleigny Le Carreau	B	312	0.1060
Bleigny Le Carreau	B	313	0.0540
Bleigny Le Carreau	B	314	0.1295
Bleigny Le Carreau	ZH	32	0.7400
Beines	ZO	32	0.7180
Bleigny Le Carreau	ZE	47	1.7020
Bleigny Le Carreau	ZB	5	0.5700
Bleigny Le Carreau	ZD	26	0.2120
Bleigny Le Carreau	ZD	27	0.1670
Beines	ZO	30	0.5480
Beines	ZO	31	0.4550
Bleigny Le Carreau	ZD	36	0.6420
Bleigny Le Carreau	ZD	60	0.5500
Bleigny Le Carreau	ZH	60	0.9780

Bleigny Le Carreau	ZH	61	2.2290
Bleigny Le Carreau	D	235	0.3520
Bleigny Le Carreau	ZE	75 A	1.1290
Bleigny Le Carreau	ZE	75 B	0.2130
Bleigny Le Carreau	ZE	76	0.0640
Bleigny Le Carreau	D	246	0.6007

Soit une surface totale de 65,92 ha.

ARTICLE 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SARL du BUISSON et transmis pour affichage aux communes de Beines, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles et Venoy.

Fait à Dijon, le **11 DEC. 2017**

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-12-11-005

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté refus
d'exploiter-GAEC DE CASSE BOUTEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC de CASSE BOUTEILLE

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complète déposée le 23 août 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/184, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	GAEC LIGER RENAULT
	Commune :	LAIGNES (21330)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Laurent ROSE
	Surface demandée :	149,56 ha
	Dans les communes de :	Dannemoine, Epineuil, Melisey, Molosmes, St. Martin-sur-Armançon

VU la demande complète déposée le 15 septembre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/179, suivante :

DEMANDEUR	Nom :	GAEC de CASSE BOUTEILLE
	Commune :	MELISEY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Laurent ROSE
	Surface demandée :	42,58 ha
	Dans la commune de :	Melisey, Molosmes, St. Martin-sur-Armançon

CONSIDÉRANT que les demandes présentées par le GAEC LIGER RENAULT et le GAEC de CASSE BOUTEILLE sont soumises à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC de CASSE BOUTEILLE a été présentée dans le délai de publicité fixé au 30 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC de CASSE BOUTEILLE est concurrente à la demande du GAEC LIGER RENAULT ;

CONSIDÉRANT que le GAEC LIGER RENAULT exploite 386,90 ha, avec 3,5 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 149,56 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que le GAEC de CASSE BOUTEILLE exploite 352,20 ha, avec 2 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter 42,58 ha est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 19,90ha et vue comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive pour 22,68 ha ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, le GAEC LIGER RENAULT obtient 55 points dans le rang de priorité 2 pour les 149,56 ha demandés ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, le GAEC de CASSE BOUTEILLE obtient 9 points dans le rang de priorité 2 pour 19,90 ha et 9 points hors priorité pour 22,68 ha ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus dans le rang de priorité 2, par le GAEC LIGER RENAULT pour les 149,56 ha et par le GAEC de CASSE BOUTEILLE pour 22,68 ha, est supérieur à 20 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC de CASSE BOUTEILLE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne, suivantes :

commune	section	plan	surface cadastrale en ha
Melisey	G	0469	0.7510
Melisey	G	0470	1.7050
Melisey	ZO	0037	0.7520
Molosmes	E	0539	0.3004
Molosmes	E	0599	0.2800
Molosmes	E	0747	0.2360
Molosmes	E	0748	0.2340
Molosmes	F	0639	0.3313
Molosmes	G	0134	0.3220
Molosmes	AE	0067	1.6535
Molosmes	AE	0068	0.3408
Molosmes	AE	0084	0.2195
Molosmes	AE	0085	0.7390
Molosmes	ZE	0024	3.5970
Molosmes	ZH	0017	0.1020
Molosmes	ZH	0018	3.5090
Molosmes	ZH	0043	1.1840
Molosmes	ZH	0050	2.6320
Molosmes	ZI	0023	1.5700
Molosmes	ZK	0006	0.7210
Molosmes	ZK	0007	3.3650
Molosmes	ZL	0005	3.6150
Molosmes	ZL	0011	6.7100
Molosmes	ZN	0012	2.4130
Molosmes	ZN	0017	4.3510
Saint Martin sur Armançon	F	0334	0.7000
Saint Martin sur Armançon	F	0335	0.2470

Soit une surface totale de 42,58 ha.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC LIGER RENAULT et transmis pour affichage aux communes de Dannemoine, Epineuil, Melisey, Molosmes et St. Martin-sur-Armançon.

Fait à Dijon, le 11 décembre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-12-15-004

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non
soumis-BACLE Jean-Louis

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur BACLE Jean-Louis
10, Rue Saint Nicolas
89700 TONNERRE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15 décembre 2017

LRAR n° : 1A 146 585 0851 1

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 29,4362 ha de terres agricoles relatif à l'agrandissement de votre exploitation sur la commune de DYÉ (89360), portant sur les parcelles référencées :

commune	section	plan	subdivision	surface cadastrale en hectares
DYÉ	ZI	9	AJ	0,4625
DYÉ	ZH	9	C	0,9640
DYÉ	ZI	9	AK	0,4625
DYÉ	ZB	63		0,1970
DYÉ	ZH	9	A	0,9430
DYÉ	ZH	100		0,4172
DYÉ	ZL	150	A	0,2275
DYÉ	ZL	142		1,2080
DYÉ	ZH	21		0,9840
DYÉ	ZL	143		0,8360
DYÉ	ZI	10	A	0,6400
DYÉ	ZL	200		0,3811
DYÉ	ZI	2	A	1,7555
DYÉ	ZI	22	DK	0,1605
DYÉ	ZI	224		0,5630
DYÉ	ZE	103		0,1576
DYÉ	ZI	22	AJ	1,2042
DYÉ	ZE	56		0,5980
DYÉ	ZI	22	DJ	0,1605
DYÉ	ZH	8		0,8580

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

DYÉ	ZI	22	AK	1,2043
DYÉ	ZH	5		0,3170
DYÉ	ZI	225		0,2676
DYÉ	ZH	6		0,3720
DYÉ	ZI	227		1,0452
DYÉ	ZW	43	J	0,9833
DYÉ	ZW	131		0,6428
DYÉ	ZW	43	K	1,9667
DYÉ	ZL	328	K	0,3419
DYÉ	ZL	328	J	0,3418
DYÉ	ZX	43	K	1,1447
DYÉ	ZX	43	J	0,5723
DYÉ	ZW	150		4,9642
DYÉ	ZL	158	J	0,4950
DYÉ	ZL	261		0,1723
DYÉ	ZL	158	K	0,4950
DYÉ	ZL	158	L	0,4950
DYÉ	ZE	85	A	0,1870
DYÉ	ZK	64		0,2480

Ce dossier a été accusé réception au 4 décembre 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/295.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-12-11-007

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non
soumis-ROBERT Jean-François

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur ROBERT Jean-François
1 impasse de la vigne
89630 BEAUVILLIERS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11 décembre 2017

LR/AR : 1A 146 585 0854 2

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,0399 ha de terres agricoles relatif à l'agrandissement de votre exploitation sur la commune de Beauvilliers (89630), portant sur les parcelles référencées :

<i>commune</i>	<i>section</i>	<i>plan</i>	<i>surface cadastrale en hectares</i>
Beauvilliers	A	103	0,6740
Beauvilliers	A	225	0,6740
Beauvilliers	A	284	1,2145
Beauvilliers	C	35	0,7766
Beauvilliers	C	99	0,8544
Beauvilliers	C	103	0,8464

Ce dossier a été accusé réception au 1^{er} décembre 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/294.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-11-29-005

EARL DES CAVALIERS

Madame MATUCHET Mathilde

1. Route d'Aubepierre

Attestation de *NON SOUMIS* à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

EARL DES CAVALIERS
Madame MATUCHET Mathilde
1, route d'Aubepierre
21520 LIGNEROLLES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29 novembre 2017

LRAR n° : 1A 136 865 7366 9

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'installation de Madame MATUCHET Mathilde en qualité d'associée exploitante, sur la commune de LIGNEROLLES. Ce dossier a été accusé réception au 24/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de CÔTE D'OR et enregistré sous les références suivantes : 2017-203.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la simple prise de participation financière sans apport de foncier n'est pas soumise au contrôle des structures. De même, vous n'êtes pas soumise au titre des autres critères (capacité professionnelle, distance,).

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-08-02-010

M. BLIN Cyril

31. Grande rue de La Borde au Bureau

21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE

Accusé réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 2 août 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

Monsieur BLIN Cyril
31, grande rue de Laborde au Bureau
21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-131**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/08/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 54 ha 14 a 88 ca situés sur les communes de LEVERNOIS, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, BLIGNY-LES-BEAUNE, MONTAGNY-LES-BEAUNE, COMBERTAULT, MERCEUIL, et exploités antérieurement par l'EARL BLIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/08/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **01/08/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-08-22-004

Mme ROGER Christine

2, rue de la promenade du moulin

21450 VILLAINES-EN-DUESMOIS

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 22 août 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

Madame ROGER Christine
2, rue de la promenade du moulin
21450 VILLAINES-EN-DUESMOIS

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-135**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/08/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 91,9536 ha situés sur les communes de COURCELLES-LES-SEMUR, VILLAINES-EN-DUESMOIS, SEMUR-EN-AUXOIS, TOUILLON, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, GIGNY (89), et exploités antérieurement par l'EARL DU MOULIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/08/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **04/08/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-11-29-006

Mme TRIBOLET Stéphanie

15. Rue Audra

21000 DIJON

Attestation NON SOUMIS à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame TRIBOLET Stéphanie
15, rue Audra
21000 DIJON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29 novembre 2017

LRAR n° : 1A 136 865 7367 6

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de CHAMPAGNY (21440). Ce dossier a été accusé réception au 28/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de la CÔTE D'OR et enregistré sous les références suivantes : 2017-207.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la surface pondérée de votre exploitation (32 ha 29 a 19 ca correspondant à 16 ha 35 a 19 ca de surfaces réelles), est inférieure au seuil de contrôle fixé à 150 ha par le SDREA. De même, vous n'êtes pas soumise au titre des autres critères (capacité professionnelle, distance,).

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-12-12-004

12/12/2017 arrêté portant autorisation expresse d'exploiter
des terres agricoles au GAEC des Terres Rouges de

Montbozon

AE expresse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 5 octobre 2017 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES TERRES ROUGES
	Commune	70230 MONTBOZON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DU VEVEY
	Surface demandée	155 ha 27 a 56 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	FILAIN ; FONTENOIS LES MONTBOZON

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement par réunion de deux exploitations, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1er alinéa du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la réunion de deux exploitations;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES TERRES ROUGES est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « prendre en compte toute la main d'œuvre présente dans les exploitations » et à « favoriser l'amélioration de la structure foncière des exploitations, en maîtrisant notamment la distance entre les parcelles exploitées et le siège d'exploitation » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société GAEC DES TERRES ROUGES est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Filain et Fontenois les Montbozon rattachées au département de Haute-Saône:

Référence Cadastre	Surface en ha
ZH74	2,6420
ZH75	5,2360
ZD31	10,6580
ZH31	2,4530
ZE18	3,4480
ZL12	1,8403
ZH0032	4,5770
ZE0020	13,9261
ZL0083	0,4280
ZL0084	3,1110
ZH0033	1,4400
ZH0004	2,2780
AC0004	0,8002
ZH0007	5,4697
ZL0082	0,4380
ZT0038	14,6278
ZV0054	2,5925
ZV0055	2,7282
ZW0056	0,7461
ZS0005	2,4602
ZS0006	6,9865
ZS0039	9,6676
ZS0036	4,0752
ZS0037	2,2134

Référence Cadastre	Surface en ha
ZT0037	7,0008
ZW0055	1,6746
ZW0057	2,0731
ZV0051	0,1054
ZV0052	5,5120
ZP36	1,8553
ZS10	1,1187
ZT28	4,4247
ZV53	4,1944
ZS18	2,0359
ZR10	0,2233
ZS7	4,2983
ZS0004	1,8228
ZS0012	7,4891
ZS0014	0,2518
ZS0011	3,2982
ZS0019	3,0544

soit une surface totale de 155 ha 27 a 56 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux demandeurs et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 décembre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-12-15-005

Demande non soumise à autorisation d'exploiter - SCEA
CALOU

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

SCEA CALOU
14 Route de Chazeau
58400 Chaulgnes

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15 décembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de RESCRIT relatif à **une installation en société** sur la commune de **Tronsanges**, portant sur les parcelles référencées ci-dessous et pour une surface de **70,51 hectares**.

XA	9
XB	3-4-5
H	3-4

Ce dossier a été accusé réception au **23/11/2017** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2017-R002-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-12-15-006

Demande non soumise à autorisation d'exploiter -LE
GENTIL

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur Kevin LE GENTIL
Fonteny
58230 OUROUX EN MORVAN**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15 décembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de RESCRIT relatif à **une installation individuelle** sur la commune de **Ouroux en Morvan**, portant sur les parcelles référencées ci-dessous et pour une surface de **57,38 hectares**.

AE	136-146-199-251-154-158-159-150-166-219-190-192-198-147-156-160-161-162-163-167-189-191-197-202 à 208-210-224-226-227-238-257
AM	15-154-155- 188-3-13-21-24-113-142
AL	92-96-88
AN	55-111-51-66-54-93-101-109-110
CN	0093-0159-0070-0133-0134-0143-0144
AP	66

Ce dossier a été accusé réception au **22/11/2017** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2017-R001-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-06-01-022

Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation
d'exploiter de Messieurs CLAIR Jérôme et Benjamin,
GAEC LES DORNANS à Saint-Berain-sous-Sanvignes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs CLAIR Jérôme et Benjamin
gérants du GAEC LES DORNANS
LES DORNANS
71300 SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES**

Mâcon, le 01/06/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 29/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,85 ha situés sur la commune de : LES BIZOTS (références cadastrales B119, B121, B185, B186, B187, B190).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DUBAND Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 29/09/2017
numéro d'enregistrement : 20170269

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-019

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DOMAINE
DERAIN à Saint-Aubin



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur le gérant
de l'EARL Domaine DERAÏN
1 rue des Lavières
21190 SAINT AUBIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,48 ha sur les communes de CHEILLY LES MARANGES (71150) et SAMPIGNY LES MARANGES (71150) portant sur les parcelles référencées :

- A519, E6.

Ce dossier a été accusé réception au 01/08/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170358.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-012

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL
VERMOREL Philippe à Le Perreon (69)

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur le gérant
de l'EARL VERMOREL Philippe
242 route de la Creuse
69460 LE PERREON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,54 ha sur la commune de ROMANECHÉ THORINS (71570) portant sur les parcelles référencées :

- A747, A755, B422, B560, B561, B564.

Ce dossier a été accusé réception au 22/06/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170304.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-013

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. AUGOYARD
Adrien à Saint-Racho

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur AUGOYARD Adrien
Chevannes
71800 SAINT RACHO

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 6,25 ha sur la commune de CHATENAY (71800) portant sur les parcelles référencées :

- B101, B102, B103, B533, B535, B536, B539, B540.

Ce dossier a été accusé réception au 22/09/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170446.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-12-010

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. BOISSARD
Damien à Saint-Martin-en-Bresse



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur BOISSARD Damien
3 rue de la République
71620 SAINT MARTIN EN BRESSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,90 ha sur la commune de SAINT GERMAIN DU BOIS (71330) portant sur les parcelles référencées :

- AV4, AV5, AV8, AV53, AW194, AW207.

Ce dossier a été accusé réception au 12/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170327.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Jé vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-007

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. BOIVIN David à
Thurey



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur BOIVIN David
4, la Gonnère
71440 THUREY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 9,45 ha sur les communes de DICONNE (71330), THUREY (71440) portant sur les parcelles référencées :

- C390, C391, C392, C393, C394, C622, C862, C864, B131, B132.

Ce dossier a été accusé réception au 17/05/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170197.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-015

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. BRUNET
Pierre-Etienne à Pierre-de-Bresse



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur BRUNET Pierre-Etienne
5 Rue des Pendants
71270 PIERRE DE BRESSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,36 ha sur la commune de PIERRE DE BRESSE (71270) portant sur la parcelle référencée :

- AT42.

Ce dossier a été accusé réception au 03/10/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170449.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-013

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. CHEVENIER
Yvan à Saint-Christophe-en-Brionnais



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur CHEVENIER Yvan
Seully
71800 SAINT CHRISTOPHE en BRIONNAIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 8,78 ha sur les communes de SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS (71800), OYE (71800) portant sur les parcelles référencées :

- A826, A1045, D82.

Ce dossier a été accusé réception au 11/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170326.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-018

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. DELAFONT
Matthieu à Villié Morgon



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur DELAFONT Matthieu
97 rue François Villon
69910 VILLIE MORGON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 3,86 ha sur la commune d'ISSY L'EVEQUE (71760) portant sur les parcelles référencées :

- AV53, AV54, AV55, AV56, AV68, AV69, AV71.

Ce dossier a été accusé réception au 18/09/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170457.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-011

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. DESSAIGNE
Sylvain à Saint-Pierre-le-Vieux



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur DESSAIGNE Sylvain
La Farge
71520 SAINT PIERRE LE VIEUX

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 35,50 ha sur les communes de MATOUR (71520), SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE (71520), SAINT PIERRE LE VIEUX (71520) portant sur les parcelles référencées :

- C178, C183, C184, C194, C195, C197, C199, C200, C201, C202, C203, C204, C205, C288, A176, A178, A204, A206, A213, AJ66, B380, B381, B382, B383, B384, B386, B389, B390, B392, B393, B394, B395, B407, B412, B413, B525, B550, A179, A180, A181, A187, A201, A203, A207, AH18, AH181, AH28, AH29, AH30, AH31, AH8, AO51, AO52, AO89, AO90, AO91, AO92.

Ce dossier a été accusé réception au 13/09/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170411.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par ~~subdélégation~~,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-015

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. DUCARRE
Vincent à Saint Bonnet-de-Cray



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur DUCARRE Vincent
La Motte
71340 SAINT BONNET DE CRAY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 51,51 ha sur la commune de LIGNY EN BRIONNAIS (71110) portant sur les parcelles référencées :

- A106, A107, A144, A149, A150, A151, A158, A159, A162, A166, A167, A170, A174, A187, A188, A189, A192, A193, A206, A210, A211, A212, A213, A215, A216, A217, A234, A235, A236, A255, A256, A270, A271, A438, A537, A577, A579, A581, A74, A92, B35, B40, B48, B49, B50, B51, B52, B56, B60, B69, B70, B71, C295, C297, C298, C299.

Ce dossier a été accusé réception au 21/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170339.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-025

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. DURAND
Gérald à Saint-André-le-Désert



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur DURAND Gérard
Les Garroux
71220 SAINT ANDRE LE DESERT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,19 ha sur la commune de SAINT ANDRE LE DESERT (71220) portant sur les parcelle référencées :

- D55, D59, D60.

Ce dossier a été accusé réception au 06/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170464.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-016

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. EARL
RICHARD Gérard à Saint-Symphorien-de-Marmagne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur le gérant
de l'EARL RICHARD Gérard
Grisy
71710 SAINT SYMPHORIEN DE
MARMAGNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée d'une jeune agricultrice, Ophélie LACROIX, au sein de la société et sans reprise de surface, puis transformation en GAEC de la BUTTE.

Ce dossier a été accusé réception au 06/10/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170450.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-027

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. et Mme
KOENIG Clément et Jessica, GAEC MORVAN MIEL à
Luceney-l'Eveque

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur et Madame KOENIG Clément
et Jessica**
Gérants du GAEC MORVAN MIEL
Route de Bouchon
71540 LUCENY L'EVEQUE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur et Madame les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la création d'un GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Clément KOENIG, sans modification de surface, et avec entrée d'une J.A., Jessica KOENIG.

Ce dossier a été accusé réception au 13/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170486.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-024

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. GELIN Gérard et
Cédric, GAEC GELIN à Ozolles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Messieurs GELIN Gérard et Cédric
Gérants du GAEC GELIN
Récy
71120 OZOLLES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la création d'un GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Gérard GELIN, sans modification de surface, et avec entrée d'un J.A., Cédric GELIN.

Ce dossier a été accusé réception au 03/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170463.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-026

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. GUILLET
Gérald à Baudrières



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur GUILLET Gérald
2 Route du Château
Boulay
71370 BAUDRIERES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 11,13 ha sur la commune de BAUDRIERES (71370) portant sur les parcelle référencées :

- ZE53, ZH3, ZZ42, ZZ44.

Ce dossier a été accusé réception au 14/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170483.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-019

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. JOLY Anthony à
Saint-Julien-de-Civry

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur JOLY Anthony
Les Morins
71800 SAINT JULIEN DE CIVRY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 19,70 ha sur les communes d'AMANZE (71800) et OYE (71800) portant sur les parcelles référencées :

- D53, B106, B107, B159, B340, D26, D286, E353, E62, E63, E64, E66, E67, E68, E69, E70.

Ce dossier a été accusé réception au 06/10/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170458.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-009

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. LACOUR David
à Baron



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur LACOUR David
Gérant de la SCEA BARNOT
En Barnot
71120 BARON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Méi : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 30,51 ha sur les communes de BARON (71120), GRANDVAUX (71430), SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE (71430), portant sur les parcelles référencées :

- C1079, C1097, C1115, C1117, C1119, C1175, C1188, C1198, C1200, C1212, C365, C367, C368, C369, C370, C371, C372, C373, C374, C375, C393, C399, C400, C402, C403, C425, C426, C430, C432, C433, C434, C435, C627, C643, C644, C645, C646, C647, C648, C649, C651, C657, C658, C659, C664, C665, C669, C670, C671, C672, C673, C674, C675, C676, C677, C678, C679, C680, C681, C682, C683, C684, C685, A456, A457, A458, A460, A461, A462, C118, C170, C171, C691, C693.

Ce dossier a été accusé réception au 08/09/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170398.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-014

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. MANIGAND
Kévin à Prissé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MANIGAND Kévin
141 Chemin des Croisettes
71960 PRISSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,95 ha sur la commune de PRISSE (71960) portant sur les parcelles référencées :

- ZC44, ZC309.

Ce dossier a été accusé réception au 26/09/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170447.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-018

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. MARGUERON
Charles à Epinac



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MARGUERON Charles
Le Curier
31 rue Champiale
71360 EPINAC

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 33,83 ha sur les communes de DRACY SAINT LOUP (71400), IGORNAY (71540), EPINAC (71360) portant sur les parcelles référencées :

- ZB4, ZB5, ZA56, ZB10, B274, B278, B418, B419, B420, B422, B431, B439, B440, B509, B517, B519, B536, B537, B538, B548, B549, B550, B804, B822.

Ce dossier a été accusé réception au 18/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170340.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-021

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. MAUSSION
Emmanuel à Sologny



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MAUSSION Emmanuel
4 Lotissement Le Lavoir
71960 SOLOGNY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 3,85 ha sur les communes de BRAY (71250) et CHISSEY LES MACON (71460) portant sur les parcelles référencées :

- ZC50, ZC52, ZA161, ZA163, ZA165, ZA167, ZA55, ZA56, ZA57, ZA64, ZA65, ZA66, ZA81.

Ce dossier a été accusé réception au 11/08/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170370.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-022

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. MUNERET
Pierre-Yves à Saint-Aignan



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur MUNERET Pierre-Yves
Lafay
71160 SAINT AGNAN**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 5,83 ha sur la commune de SAINT AGNAN (71160) portant sur les parcelles référencées :

- ZA21.

Ce dossier a été accusé réception au 10/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170323.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Jé vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-012

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. PACAUD
Frédéric à Poisson



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Monsieur PACAUD Frédéric
Busseuil
71600 POISSON**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 47,65 ha sur les communes de NOCHIZE (71600), POISSON (71600) portant sur les parcelles référencées :

- B355, B359, B360, B361, B362, B363, B364, B365, B73, B77, B112, B264, B265, B266, B53, B54, B55, B56, B92, B93, B94, B95.

Ce dossier a été accusé réception au 18/10/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170445.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-020

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. PERRAUD
Jean-François à Jullie (69)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur PERRAUD Jean-François
Les Belins
69840 JULLIE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,20 ha sur la commune de ROMANECHE THORINS (71570) portant sur les parcelles référencées :

- A344, A345, A346, A349, A350.

Ce dossier a été accusé réception au 11/08/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170369.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-010

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. RION Quentin à
Devrouze



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur RION Quentin
13 Rue du Grand Devrouze
71330 DEVROUZE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 11,66 ha sur les communes de DICONNE (71330) et THUREY (71440) portant sur les parcelles référencées :

- B268, B269, B270, B485, B486, C390, C391, C392, C393, C394, B131, B132.

Ce dossier a été accusé réception au 15/09/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170410.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Jé vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-020

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. ROUSSEAU
Alexis à Sully

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur ROUSSEAU Alexis
3 Chemin des Morins
71360 SULLY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,75 ha sur la commune de SULLY (71360) portant sur les parcelles référencées :

- E117, E129.

Ce dossier a été accusé réception au 27/10/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170459.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-014

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme BOIS Alexia à
Beaubery



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame BOIS Alexia
Artus
71220 BEAUBERY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,00 ha sur la commune de BEAUBERY (71220) portant sur les parcelles référencées :

- K211, K212, K213.

Ce dossier a été accusé réception au 21/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170337.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-017

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme DEDIEU
Vanessa à Mornay



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame DEDIEU Vanessa
Les Jeandeaux
71220 MORNAY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 9,86 ha sur la commune de MORNAY (71220) portant sur les parcelles référencées :

- AL29, AL37, AL38, AL52, AL54, AL55, AL56, AM15, AM17.

Ce dossier a été accusé réception au 23/10/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170451.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-009

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme GREFFET
Christelle à Solutré-Pouilly



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame GREFFET Christelle
Route de la Roche
71960 SOLUTRE POUILLY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 3,17 ha sur les communes de SOLUTRE-POUILLY (71960), DAVAYE (71960) portant sur les parcelles référencées :

- B1316, B1318, B1319, B1329, B1418, B1422, B1506, B1507, B1508, B1509, B1510, B1511, B172, D434, D435, D436, D531, B1649.

Ce dossier a été accusé réception au 11/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170298.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-008

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme GUILLOT
Karine à Saint-Martin-en-Bresse



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame GUILLOT Karine
21 route du Veilley
71620 SAINT MARTIN EN BRESSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,88 ha sur les communes de DICONNE (71330), SAINT MARTIN EN BRESSE (71620) portant sur les parcelles référencées :

- B175, B176, F170.

Ce dossier a été accusé réception au 29/06/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170260.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-022

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme LAVOLET
Emeline à Sainte-Hélène



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Madame LAVOLET Emeline
Sermesse
71390 SAINTE HELENE

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 3,52 ha sur la commune de SAINTE HELENE (71390) portant sur les parcelles référencées :

- C345, C346, C347, C350, C351, C352, C353, C354.

Ce dossier a été accusé réception au 03/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170461.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-023

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme LAVOLET
Emeline à Sainte-Hélène



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame LAVOLET Emeline
Sermesse
71390 SAINTE HELENE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,96 ha sur la commune de SAINTE HELENE (71390) portant sur la parcelle référencée :

- C348.

Ce dossier a été accusé réception au 03/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170462.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-016

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme LEROY
Fiona-Emilia à Beaune



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame LEROY Fiona Emilia
19 rue de l'Enfant
21200 BEAUNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,70 ha sur les communes de CHEILLY LES MARANGES (71150) et SAMPIGNY LES MARANGES (71150) portant sur les parcelles référencées :

- H149, H221, H222, H224, H225, H230, H249, K31, L161, L162, M270, Z14, Z15, Z21, Z22, Z23, Z249, Z252, A244.

Ce dossier a été accusé réception au 27/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170344.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-011

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme LORTON
Julie-Amandine à Charolles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame LORTON Julie-Amandine
Ouze
71120 CHAROLLES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,43 ha sur la commune de CHAROLLES (71120) portant sur les parcelles référencées :

- AN309.

Ce dossier a été accusé réception au 05/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170317.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-010

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme PERRON
Zhanhong à Ouroux-sur-Saône



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame PERRON Zhanhong
82 route de Chalon
71370 OUROUX SUR SAONE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,39 ha sur la commune d'OUROUX SUR SAONE (71370) portant sur les parcelles référencées :

- B457, B458, B459.

Ce dossier a été accusé réception au 17/06/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170303.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-017

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme PIMONT
Chloë à La Grande Verrière



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame PIMONT Chloë
Champeroux
71990 LA GRANDE VERRIERE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 octobre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 31,02 ha sur la commune de LA GRANDE VERRIERE (71990) portant sur les parcelles référencées :

- AO112, AO116, AO117, AO118, AO120, AO123, AO124, AO125, AO127, AO128, AO129, AO132, AO133, AO134, AO135, AO136, AO161.

Ce dossier a été accusé réception au 28/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170353.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-12-04-021

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme REY Nadège à
Perrecy-les-Forges



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame REY Nadège
Ferme de Joux
71420 PERRECY LES FORGES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 12,82 ha sur la commune de PERRECY LES FORGES (71420) portant sur la parcelle référencée :

- B36.

Ce dossier a été accusé réception au 02/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170460.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-07-05-018

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DE TARAVENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

05 JUL. 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/06/2017 une demande d'autorisation d'exploiter **85 ha 20 a 18 ca** situés sur les communes de ARDON, CHAMPAGNOLE et exploités par M. LACROIX Jean-Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/06/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/10/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole,

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DE TARAVENT
M. Mme LACROIX Marine et Jean-Philippe
8 rue du 19 mars 1962
39300 CHAMPAGNOLE

DEMANDEUR : GAEC DE TARAVENT (M. et Mme LACROIX Jean-Philippe et Marine)
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation aidée de Mme LACROIX Marine et création d'un GAEC
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ARDON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
U 253 J 02	0 ha 50 a 57 a	Mme LACROIX Renée
U 253 K 03	1 ha 51 a 73 ca	Mme LACROIX Renée
Commune de CHAMPAGNOLE		
BN 30 AA01	4 ha 69 a 75 ca	Indivision M. LACROIX Jacques et M. DE BELLAIGUE Henri
BN 30 BA 02	4 ha 69 a 75 ca	Indivision M. LACROIX Jacques et M. DE BELLAIGUE Henri
BN 30 AB 01	1 ha 32 a 25 ca	Indivision M. LACROIX Jacques et M. DE BELLAIGUE Henri
BN 30 BB 02	1 ha 32 a 25 ca	Indivision M. LACROIX Jacques et M. DE BELLAIGUE Henri
BK 29	2 ha 40 a 00 ca	Sté GIRAUD-SAUVEUR JURALINA
BN 32	0 ha 32 a 40 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BN 35	0 ha 19 a 08 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BN 53	0 ha 27 a 83 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BN 57	0 ha 25 a 37 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BN 77	0 ha 01 a 92 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BN 78	0 ha 15 a 67 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BI 11	0 ha 17 a 81 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BI 44	1 ha 18 a 80 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BI 76	0 ha 92 a 10 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BK 46	0 ha 15 a 20 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BK 48	6 ha 01 a 30 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BK 53	0 ha 73 a 80 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BN 26	0 ha 38 a 40 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BN 28	0 ha 58 a 50 ca	M. LACROIX Jean-Philippe
BN 27	0 ha 95 a 60 ca	M. COLARD Bernard
BI 21	0 ha 96 a 60 ca	M. DE BELLAIGUE Henri
BI 22	0 ha 39 a 30 ca	M. DE BELLAIGUE Henri
BI 23	1 ha 09 a 20 ca	M. DE BELLAIGUE Henri
BI 43	1 ha 05 a 20 ca	M. DE BELLAIGUE Henri
BI 53	8 ha 06 a 40 ca	M. DE BELLAIGUE Henri
BI 01	0 ha 75 a 50 ca	M. LACROIX Jacques
BI 02	0 ha 24 a 82 ca	M. LACROIX Jacques
BK 24	1 ha 08 a 90 ca	M. LACROIX Jacques
BK 34	2 ha 35 a 89 ca	M. LACROIX Jacques
BK 68	0 ha 55 a 00 ca	M. LACROIX Jacques
BK 73	0 ha 16 a 64 ca	M. LACROIX Jacques
BK 96	1 ha 35 a 45 ca	M. LACROIX Jacques

Commune de CHAMPAGNOLE (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
BK 97 J 02	0 ha 64 a 12 ca	M. LACROIX Jacques
BK 97 K 03	2 ha 01 a 57 a	M. LACROIX Jacques
BK 97 L 04	2 ha 01 a 36 ca	M. LACROIX Jacques
BM 58	0 ha 64 a 50 ca	M. LACROIX Jacques
BM 60	1 ha 23 a 80 ca	M. LACROIX Jacques
BM 63	2 ha 53 a 60 ca	M. LACROIX Jacques
BN 31	1 ha 65 a 89 ca	M. LACROIX Jacques
BN 51	1 ha 44 a 10 ca	M. LACROIX Jacques
BN 55	0 ha 18 a 81 ca	M. LACROIX Jacques
BN 79	0 ha 00 a 24 ca	M. LACROIX Jacques
BN 80	1 ha 16 a 87 ca	M. LACROIX Jacques
BK 21	4 ha 82 a 90 ca	Mme LACROIX Renée
BN 41	2 ha 24 a 40 ca	Mme LACROIX Renée
BN 41	2 ha 24 a 40 ca	Mme LACROIX Renée
BN 59	2 ha 46 a 18 ca	Mme LACROIX Renée
BN 75	0 ha 07 a 72 ca	Mme LACROIX Renée
BN 76 J 04	2 ha 18 a 81 ca	Mme LACROIX Renée
BN76 K 02	2 ha 18 a a 82 ca	Mme LACROIX Renée
BN 70	1 ha 16 a 45 ca	Mme FOLLINET Laure
BI 74	1 ha 73 a 80 ca	M. BESSON Gérard
BI 94	3 ha 22 a 95 a	M. BESSON Gérard
BK 59	0 ha 19 a 81 ca	M. BESSON Gérard
BK 81	2 ha 20 a 10 ca	M. BESSON Gérard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-07-24-008

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DU CHAMP CARTAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

~~Suivi~~ Dossier

Lons-le-Saunier, le

24 JUL. 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/05/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 12 ha 81 a 20 ca situés sur la commune de Grozon et exploités par M. BRUGGER Jean-Marie.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/06/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/10/2017 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DU CHAMP CARTAUD
M. Mme MARANDET Josette et Aubin
9 rue du bourg bas
39800 GROZON

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC DU CHAMP CARTAUD (M. Mme MARANDET Josette et Aubin)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GROZON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZO 65	1 ha 77 a 00 ca	M. BULABOIS Auguste
ZO 66	0 ha 90 a 00 ca	M. BULABOIS Jean-Michel
ZA 24	3 ha 05 a 40 ca	M. BOISSON Marcel
ZA 26	7 ha 08 a 80 ca	M. BOISSON Marcel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-06-16-053

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
FERME DES AGITES

Lons-le-Saunier, le

16 JUIN 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/06/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour **23 ha 90 a 22 ca** situés sur les communes de BERSAILLIN, COLONNE et exploités par M. JACQUELIN Frédéric.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/06/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/10/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC FERME DES AGITES
MM. JACQUELIN Frédéric et POULAIN Etienne
Route des rappes
39800 BERSAILLIN

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC FERME DES AGITES (MM. JACQUELIN Frédéric et POULAIN Etienne)
 DESCRIPTION DU PROJET : Création d'un GAEC dans le cadre de l'installation de M. POULAIN Etienne
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BERSAILLIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 09	0 ha 07 a 36 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 12 J 02	1 ha 71 a 59 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 12 K 03	1 ha 71 a 60 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 13	1 ha 44 a 52 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 16 A 01	0 ha 22 a 06 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 16 BJ 02	0 ha 33 a 74 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 16 BK 03	0 ha 33 a 74 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 17 A 01	0 ha 47 a 55 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 17 B 03	0 ha 32 a 53 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 19 AJ 01	0 ha 70 a 42 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 19 AK 02	0 ha 46 a 96 ca	M. JACQUELIN Frédéric
AC 19 B 03	1 ha 91 a 46 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 20 J 02	0 ha 25 a 60 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 20 K 03	0 ha 25 a 61 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 103 A 02	1 ha 99 a 60 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 103 CJ 01	1 ha 13 a 24 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZC 103 CK 02	1 ha 13 a 24 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZD 05 A 03	1 ha 97 a 24 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZD 05 B 03	1 ha 79 a 30 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZD 20 A 03	0 ha 53 a 79 ca	M. JACQUELIN Frédéric
ZD 20 C 03	0 ha 05 a 09 ca	M. JACQUELIN Frédéric
Commune de COLONNE		
ZC 100 J	0 ha 85 a 31 ca	SAFER (en cours d'acquisition par M. POULAIN)
ZC 100 K	1 ha 70 a 62 ca	SAFER (en cours d'acquisition par M. POULAIN)
ZS 13	2 ha 48 a 05 ca	SAFER (en cours d'acquisition par M. POULAIN)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-06-12-341

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
GRANGES CAVAROSZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

12 JUN 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/05/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 58 ha 49 a 81 ca situés sur les communes de BRACON, IVORY, MESNAY et exploités par le GAEC DES GRANGES SAUVAGETS.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/06/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/10/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DES GRANGES CAVARAZ
MM. DUQUET Gilles, Vincent et Jean-Pierre
Granges Cavaroz
39110 BRACON

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC GRANGES CAVAROSZ (MM. DUQUET Gilles, Vincent et Jean-Pierre)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Intégration d'un nouvel associé, M. DUQUET Jean-Pierre

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BRACON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
C 56	5 ha 04 a 05 ca	M. LACROIX Cyrille
C 57	0 ha 21 a 60 ca	M. LACROIX Cyrille
C 61	2 ha 89 a 72 ca	M. LACROIX Cyrille
C 62	1 ha 61 a 10 ca	M. LACROIX Cyrille
B 292	1 ha 56 a 90 ca	M. LACROIX Cyrille
B 65 + B 64 en partie	1 ha 13 a 95 ca	M. LACROIX Cyrille
B 300	1 ha 40 a 00 ca	M. LACROIX Cyrille
C 85	1 ha 82 a 60 ca	M. CASTELLA Bernard
C 31	0 ha 92 a 72 ca	M. CASTELLA Bernard
B 305	0 ha 20 a 50 ca	M. CASTELLA Bernard
Commune de IVORY		
ZD 22	11 ha 47 a 27 ca	Mme MAIRE Simone
ZE 10	4 ha 88 a 86 ca	Mme MAIRE Simone
ZD 35	3 ha 28 a 00 ca	M. DUQUET Jean-Pierre
ZD 36	10 ha 83 a 20 ca	M. DUQUET Jean-Pierre
ZD 37	0 ha 74 a 03 ca	M. DUQUET Jean-Pierre
ZD 25	3 ha 14 a 91 ca	M. DUQUET Jean-Pierre
ZH 34	5 ha 54 a 90 ca	M. DUQUET Jean-Pierre
Commune de MESNAY		
ZC 31	1 ha 75 a 50 ca	M. DUQUET Jean-Pierre

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-07-06-008

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
L'ESTIVE DU GIT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

06 JUIN 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/06/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour **330 ha 43 a 79 ca** situés sur les communes de Mirebel, Montigny-Les-Arsures, Pont-Du-Navoy, Crotenay, Monnet-La-Ville, Lombard, Chatillon et exploités par le GAEC DU VIEUX BOURG.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/06/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/10/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00

télécopie :
03 84 86 80 10

courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

GAEC L'ESTIVE DU GIT
M. KUHN Julie, Mme BISCHOFF Elise
10 rue de Balerie
39300 MONT-SUR-MONNET

DEMANDEUR : GAEC L'ESTIVE DU GIT

DESCRIPTION DU PROJET : Installation non aidée de Mme BISCHOFF Elise et installation aidée de M. KUHN Julien - Association et création du GAEC L'ESTIVE DU GIT

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MIREBEL		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
C 252	0 ha 09 a 65 ca	Mme PERNET Paulette
C 309	2 ha 16 a 80 ca	Mme PERNET Paulette
C 025	1 ha 17 a 20 ca	Mme PERNET Paulette
C 026	2 ha 28 a 10 ca	Mme PERNET Paulette
C 305 J 01	3 ha 59 a 33 ca	Mme PERNET Paulette
C 305 K 02	1 ha 79 a 67 ca	Mme PERNET Paulette
C 307 J 02	4 ha 08 a 66 ca	Mme PERNET Paulette
C 307 K 03	12 ha 25 a 99 ca	Mme PERNET Paulette
ZL 015	0 ha 55 a 30 ca	Mme PERNET Paulette
ZL 037	0 ha 64 a 00 ca	Mme PERNET Paulette
ZM 016 J 02	1 ha 36 a 60 ca	Mme PERNET Paulette
ZM 016 K 03	2 ha 73 a 40 ca	Mme PERNET Paulette
ZM 017 J 03	1 ha 36 a 95 ca	Mme PERNET Paulette
ZM 017 K 04	1 ha 36 a 95 ca	Mme PERNET Paulette
ZM 027 J 03	1 ha 29 a 55 ca	Mme PERNET Paulette
ZM 027 K 04	1 ha 29 a 55 ca	Mme PERNET Paulette
C 306 J 01	1 ha 80 a 97 ca	M. PERNET René
C 306 K 02	0 ha 90 a 49 ca	M. PERNET René
C 321	9 ha 66 a 43 ca	M. PERNET René
C 325	3 ha 29 a 90 ca	M. PERNET René
C 327 J 02	0 ha 49 a 33 a	M. PERNET René
C 327 K 03	1 ha 48 a 02 ca	M. PERNET René
ZL 009 J 02	1 ha 32 a 90 ca	M. PERNET René
ZL 009 K 03	1 ha 32 a 90 ca	M. PERNET René
ZL 009 L 04	1 ha 33 a 00 ca	M. PERNET René
ZL 010 J 02	3 ha 96 a 45 ca	M. PERNET René
ZL 010 K 03	3 ha 96 a 45 ca	M. PERNET René
ZL 011	0 ha 49 a 30 ca	M. PERNET René
ZL 013	1 ha 40 a 00 ca	M. PERNET René
ZM 019 J 03	0 ha 36 a 65 ca	M. PERNET René
ZM 019 K 04	0 ha 36 a 65 ca	M. PERNET René
ZM 026 J 03	2 ha 29 a 45 ca	M. PERNET René
ZM 026 K 04	2 ha 29 a 45 ca	M. PERNET René
C 326 J 02	1 ha 78 a 60 ca	SIE DE L'HEUTE LA ROCHE – CRANCOT
C 326 K 03	5 ha 35 a 80 ca	SIE DE L'HEUTE LA ROCHE – CRANCOT
ZL 036 AJ 02	1 ha 60 a 60 ca	SIE DE L'HEUTE LA ROCHE – CRANCOT
ZL 036 AK 03	1 ha 60 a 60 ca	SIE DE L'HEUTE LA ROCHE – CRANCOT

Commune de MIREBEL (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZL 036 C 03	0 ha 40 a 40 ca	SIE DE L'HEUTE LA ROCHE – CRANCOT
ZL 028 J 02	3 ha 22 a 60 ca	M. NICOLE Pierre-Yves
ZL 028 K 03	3 ha 22 a 60 ca	M. NICOLE Pierre-Yves
ZL 028 L 04	3 ha 22 a 60 ca	M. NICOLE Pierre-Yves
ZL 031 J 02	0 ha 44 a 10 ca	M. NICOLE Pierre-Yves
ZL 031 K 03	0 ha 44 a 10 ca	M. NICOLE Pierre-Yves
ZA 036 J 03	1 ha 89 a 00 ca	ACCA MIREBEL
ZA 036 K 04	0 ha 63 a 10 ca	ACCA MIREBEL
ZL 012	1 ha 69 a 40 ca	M. SANTONNA Marcel
ZM 014 J 02	0 ha 83 a 15 ca	Mme BURGUNDER Marie-France
ZM 014 K 03	0 ha 83 a 15 ca	Mme BURGUNDER Marie-France
C 294	4 ha 00 a 00 ca	Commune de HAUTEROCHE
C 045	0 ha 96 a 00 ca	Commune de HAUTEROCHE
C 296	15 ha 87 a 40 ca	Commune de HAUTEROCHE
ZL 008	0 ha 27 a 60 ca	Commune de HAUTEROCHE
ZL 014	0 ha 36 a 50 ca	Commune de HAUTEROCHE
ZL 006 J 03	4 ha 34 a 10 ca	Mme MERMET Jeannine, Mme CAMPLONG Annie
ZL 006 K 04L	1 ha 44 a 70 ca	Mme MERMET Jeannine, Mme CAMPLONG Annie
C 027	6 ha 46 a 00 ca	Mmes PERNET Colette et Nicole, BABIN Joëlle, MM. PERNET Frédéric et Anthony
C 030	3 ha 10 a 00 ca	Mmes PERNET Colette et Nicole, BABIN Joëlle, MM. PERNET Frédéric et Anthony
C 041 J 02	0 ha 98 a 93 ca	Mmes PERNET Colette et Nicole, BABIN Joëlle, MM. PERNET Frédéric et Anthony
C 041 K 03	1 ha 97 a 87 ca	Mmes PERNET Colette et Nicole, BABIN Joëlle, MM. PERNET Frédéric et Anthony
C 043 J 02	0 ha 79 a 67 ca	Mmes PERNET Colette et Nicole, BABIN Joëlle, MM. PERNET Frédéric et Anthony
C 043 K 03	1 ha 59 a 33 ca	Mmes PERNET Colette et Nicole, BABIN Joëlle, MM. PERNET Frédéric et Anthony
C 337	17 ha 06 a 65 ca	Mmes PERNET Colette et Nicole, BABIN Joëlle, MM. PERNET Frédéric et Anthony
ZL 019	4 ha 00 a 00 ca	M. PERNET Marcel
Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN		
ZB 028	1 ha 69 a 00 ca	M. OLIVIER Christian
ZA 002	5 ha 02 a 60 ca	M. BERNARD Denis
ZC 029 AJ 03	4 ha 27 a 65 ca	M. BERNARD Denis
ZC 029 AK 04	1 ha 42 a 55 ca	M. BERNARD Denis
ZC 029 B 05	0 ha 55 a 20 ca	M. BERNARD Denis
ZC 017 J 02	1 ha 56 a 60 ca	Mme BAUD Jeanne et M. BAUD Jean-Louis
ZC 017 K 03	1 ha 56 a 60 ca	Mme BAUD Jeanne et M. BAUD Jean-Louis
ZC 018 A 02	0 ha 57 a 60 ca	Mme BAUD Jeanne et M. BAUD Jean-Louis
ZC 018 B 04	0 ha 43 a 60 ca	Mme BAUD Jeanne et M. BAUD Jean-Louis

Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN (suite)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 045 A 04	0 ha 78 a 80 ca	M. PERNOT Jerry
ZC 045 BJ 02	0 ha 57 a 30	M. PERNOT Jerry
ZC 045 BK 03	1 ha 14 a 60 ca	M. PERNOT Jerry
A002	1 ha 68 a 85 ca	Mme BAILLY Nicole
ZB 038 A 04	0 ha 56 a 10 ca	Commune de Montigny-Sur-Ain
ZB 038 B 05	2 ha 48 a 50 ca	Commune de Montigny-sur-Ain
ZC 008 A 02	1 ha 14 a 80 ca	Mme LEHMANN Dominique
ZC 008 BJ 03	1 ha 02 a 10 ca	Mme LEHMANN Dominique
ZC 008 BK 04	1 ha 02 a 10 ca	Mme LEHMANN Dominique
ZB 031 J 02	3 ha 91 a 50 ca	Mme ROY Marie-Noëlle
ZB 031 K 03	1 ha 30 a 50 ca	Mme ROY Marie-Noëlle
ZD 056 A 04	1 ha 04 a 00 ca	Mme BOURGEOIS Georgette, Mme MELET Laurence
ZD 056 B 04	1 ha 43 a 70 ca	Mme BOURGEOIS Georgette, Mme MELET Laurence
ZD 057	1 ha 68 a 50 ca	Mme BOURGEOIS Georgette, Mme MELET Laurence
ZD 071	2 ha 20 a 50 ca	Mme BOURGEOIS Georgette, Mme MELET Laurence
ZD 077	1 ha 49 a 10 ca	Mme BOURGEOIS Georgette, Mme MELET Laurence
ZB 053	11 ha 65 a 60 ca	Mme BOURGEOIS Georgette, M. BOURGEOIS Jean-Marc
A 216 - A 260	5 ha 55 a 00 ca	Mme RACT-MADOUX Bénédicte
ZC 44	1 ha 96 a 00 ca	Mme MARSAL Pascale
ZC 023	0 ha 96 a 80 ca	M. OLIVIER Lionel
ZC 024	3 ha 47 a 50 ca	M. OLIVIER Lionel
ZD 46 A 03	10 ha 68 a 60 ca	M. OLIVIER Lionel
ZD 046 B 04	2 ha 46 a 80 ca	M. OLIVIER Lionel
A 264 AJ 01	1 ha 00 a 34 ca	MM. OLIVIER Lionel et Hervé
A 264 AK 03	2 ha 93 a 71 ca	MM. OLIVIER Lionel et Hervé
ZB 052 A	0 ha 40 a 00 ca	MM. OLIVIER Lionel et Hervé
ZB 052 B	1 ha 78 a 00 ca	MM. OLIVIER Lionel et Hervé
ZB 052 C	0 ha 49 a 20 ca	MM. OLIVIER Lionel et Hervé
ZB 052 D	0 ha 48 a 00 ca	MM. OLIVIER Lionel et Hervé
ZB 024	2 ha 07 a 00 ca	M. OLIVIER Hervé
ZB 025 A 03	1 ha 49 a 00 ca	M. OLIVIER Hervé
ZB 025 B 02	0 ha 70 a 00 ca	M. OLIVIER Hervé
ZB 032	1 ha 04 a 20 ca	M. OLIVIER Hervé
ZC 043	5 ha 94 a 00 ca	M. OLIVIER Hervé
ZA 003	3 ha 67 a 10 ca	M. OLIVIER Hervé
ZA 006	3 ha 00 a 00 ca	M. OLIVIER Hervé
ZC 011 A	0 ha 25 a 20 ca	M. OLIVIER Hervé
ZC 011 B	2 ha 13 a 50 ca	M. OLIVIER Hervé
ZC 011 C	0 ha 60 a 00 ca	M. OLIVIER Hervé

Commune de MONTIGNY-SUR-L'AIN (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 014	4 ha 23 a 70 ca	M. OLIVIER Hervé
ZC 013	1 ha 70 a 10 ca	M. OLIVIER Hervé
A 196	1 ha 30 a 61 ca	M. OLIVIER Hervé
Commune de PONT-DU-NAVOY		
ZA 118 J 02	0 ha 32 a 80 ca	M. HUGON Pierre
ZA 118 K 03	0 ha 65 a 62 ca	M. HUGON Pierre
ZA 122 J 02	0 ha 71 a 50 ca	M. HUGON Pierre
ZA 122 K 03	1 ha 43 a 00 ca	M. HUGON Pierre
ZB 146 J 01	0 ha 39 a 44 ca	M. HUGON Pierre
ZB 146 K 02	0 ha 78 a 89 a	M. HUGON Pierre
ZA 110	0 ha 87 a 20 ca	Mme MANGEL Monique
ZB 052	0 ha 66 a 30 ca	M. BOUTHERIN Henri
ZB 055 AJ 02	1 ha 70 a 52 ca	M. BOUTHERIN Henri
ZB 055 AK 03	5 ha 11 a 58 ca	M. BOUTHERIN Henri
ZB 055 B 04	0 ha 51 a 80 ca	M. BOUTHERIN Henri
ZB 149 J 02	0 ha 03 a 13 ca	M. HUGON Claude et Mme HUGON Jacqueline
ZB 149 K 03	0 ha 06 a 27 ca	M. HUGON Claude et Mme HUGON Jacqueline
ZB 148 J 02	0 ha 20 a 83 ca	M. HUGON Claude et Mme HUGON Jacqueline
ZB 148 K 03	0 ha 41 a 67 ca	M. HUGON Claude et Mme HUGON Jacqueline
ZA 051	0 ha 80 a 30 ca	M. HUGON Claude et Mme HUGON Jacqueline
ZA 094	3 ha 89 a 90 ca	Mme PERNET Jacqueline
ZC 092	0 ha 51 a 90 ca	Mme PERNET Paulette
ZC 054	2 ha 92 a 70 ca	M. OLIVIER Hervé
ZC 057 J 02	2 ha 58 a 75 ca	M. OLIVIER Hervé
ZC 057 K 03	2 ha 58 a 75 ca	M. OLIVIER Hervé
Commune de CROTENAY		
ZA 022 J 02	0 ha 96 a 55 ca	M. OLIVIER Hervé
ZA 022 K 03	0 ha 96 a 55 ca	M. OLIVIER Hervé
Commune de MONNET-LA-VILLE		
ZC 235	1 ha 44 a 00 ca	Mme MEYER Huguette
ZA 004	8 ha 14 a 38 ca	Commune de MONNET-LA-VILLE
ZB 102 AJ 02	0 ha 50 a 11 ca	Commune de MONNET-LA-VILLE
ZB 102 AK 03	0 ha 50 a 11 ca	Commune de MONNET-LA-VILLE
ZB 102 B 04	1 ha 62 a 20 ca	Commune de MONNET-LA-VILLE
ZB 102 CJ 02	0 ha 09 a 50 ca	Commune de MONNET-LA-VILLE
ZB 102 CK 03	0 ha 09 a 50 ca	Commune de MONNET-LA-VILLE
Commune de LOMBARD		
ZI 020 J 01	2 ha 36 a 48 ca	M. OLIVIER Hervé
ZI 020 K 02	2 ha 36 a 48 ca	M. OLIVIER Hervé
ZI 021	0 ha 19 a 38 ca	M. OLIVIER Hervé

Commune de LOMBARD (suite)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 023	1 ha 25 a 30 ca	M. OLIVIER Hervé
Commune de CHATILLON		
ZL 001	1 ha 70 a 50 ca	M. NICOLE Pierre-Yves
ZL 010	1 ha 16 a 60 ca	M. PERNET Marcel
ZL 011	0 ha 94 a 50 ca	Commune de CHATILLON
ZL 009	0 ha 95 a 90 ca	Mme THEVENIN Marie-Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-07-21-045

accusé réception complet autorisation d'exploiter HORDE

Yves -1-



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

21 JUN. 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/06/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 46 a 10 ca de terrain à vigne situés sur la commune de Saint-Cyr-Montmalin et inexploités .

Votre dossier a été enregistré complet au 22/06/2017

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/10/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur HORDE Yves
14 rue du port
39600 PORT-LESNEY

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : M. HORDE Yves
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-CYR-MONTMALIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 37	1 ha 46 a 10 ca	M. TRONCHET Raoul

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-07-21-046

accusé réception complet autorisation d'exploiter HORDE

Yves -2 -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

21 JUIL 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/06/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 15 a 90 ca de vigne situés sur la commune de Cramans et exploités par M. CAMERSINI Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/06/2017

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/10/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur HORDE Yves
14 rue du port
39600 PORT-LESNEY

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : M. HORDE Yves
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CRAMANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 64	0 ha 15 a 90 ca	M. HORDE Antoine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-06-09-034

accusé réception complet autorisation d'exploiter
MOUGENOT Aymeric et Déborah



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

09 JUN 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/05/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 69 ha 68 a 71 ca situés sur les communes de MOISSEY, MONTMIREY-LE-CHATEAU, OFFLANGES et exploités par l'EARL GUELLE Patrice et Josiane.

Votre dossier a été enregistré complet au 02/06/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/10/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

M. et Mme MOUGENOT Aymeric et Déborah
4 Impasse des cerisiers
21210 SOISSONS-SUR-NACEY

Commune de MOISSEY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 81	1 ha 50 a 80 ca	M. RUISSEAUX Julien
ZC 06	4 ha 44 a 70 ca	M. ROSSETTO Michel
ZC 07	0 ha 08 a 40 ca	M. ROSSETTO Michel
ZC 08	0 ha 24 a 40 ca	M. ROSSETTO Michel
ZC 21	1 ha 36 a 10 ca	M. ROBERT Claude
ZC 73	0 ha 07 a 60 ca	M. ROBERT Claude
ZC 80	3 ha 18 a 60 ca	M. SIGONNEY Jean-Marie
ZD 07	1 ha 12 a 70 ca	M. SIGONNEY Jean-Marie
ZD 169	2 ha 66 a 25 ca	M. SIGONNEY Jean-Marie
Commune de MONTMIREY-LE-CHATEAU		
ZN 23	0 ha 83 a 75 ca	NAMY SCP
ZI 49	18 ha 35 a 51 ca	M. GUELLE Patrice
ZN 24	0 ha 06 a 24 ca	M. GUELLE Patrice
Commune de OFFLANGE		
ZB 88	1 ha 54 a 68 ca	M. GUELLE Patrice
ZB 97	0 ha 37 a 90 ca	M. GUELLE Patrice
ZB 09	0 ha 31 a 00 ca	M. GUELLE Patrice
ZB 10	1 ha 74 a 80 ca	M. GUELLE Patrice
ZB 12	1 ha 17 a 00 ca	M. GUELLE Patrice
ZB 13	0 ha 10 a 70 ca	M. GUELLE Patrice
ZB 16	1 ha 65 a 90 ca	M. GUELLE Patrice
ZC 19	1 ha 71 a 40 ca	M. GUELLE Patrice
ZC 37	2 ha 26 a 70 ca	M. GUELLE Patrice
ZC 45	4 ha 41 a 40 ca	M. GUELLE Patrice
ZC 49	2 ha 58 a 50 ca	M. GUELLE Patrice
ZB 11	1 ha 19 a 40 ca	M. GUELLE Patrice
ZB 90	2 ha 49 a 14 ca	M. GUELLE Patrice
ZD 27	3 ha 08 a 60 ca	M. GUELLE Patrice
ZB 96	0 ha 33 a 10 ca	M. GUELLE Patrice
ZE 31	1 ha 68 a 50 ca	Mme BOGILLOT Yvonne
ZB 37	0 ha 91 a 80 ca	M. GUELLE Marcel
ZC 52	2 ha 36 a 60 ca	M. GUELLE Marcel
ZC 63	1 ha 46 a 00 ca	M. GUELLE Marcel
ZD 18	0 ha 32 a 50 ca	M. GUELLE Marcel
ZD 19	2 ha 23 a 30 ca	M. GUELLE Marcel
ZE 30	1 ha 62 a 50 ca	M. GUELLE Pierre
ZC 61	0 ha 12 a 24 ca	Mme RIGOLET Edwige

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-06-23-113

accusé réception complet autorisation d'exploiter
QUARROZ Damien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

23 JUIN 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/05/17 une demande d'autorisation d'exploiter pour 138 ha 12 a 38 ca situés sur les communes de Boissia, Clairvaux-Les-Lacs, Patornay et exploités par M. QUARROZ Pascal.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/06/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/10/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur QUARROZ Damien
Boissia
39130 BOISSIA

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DÉMANDEUR : Monsieur QUARROZ Damien
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BOISSIA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 54	4 ha 81 a 50 ca	Commune de BOISSIA
ZC 72	4 ha 64 a 88 ca	Commune de BOISSIA
ZC 73	0 ha 33 a 31 ca	Commune de BOISSIA
ZC 385 (en partie)	12 ha 11 a 81 ca	Commune de BOISSIA
ZB 06	9 ha 14 a 00 ca	Mme HOTE Gilberte
ZC 68	0 ha 77 a 91 ca	Mme JACQUEMIN-VERGUET Denise
ZC 70	1 ha 10 a 13 ca	Mme JACQUEMIN-VERGUET Denise
ZC 31	6 ha 76 a 40 ca	M. QUARROZ Raymond
ZC 13	1 ha 33 a 30 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 14	1 ha 70 a 70 ca	M. QUARROZ Pascal
C 15	0 ha 09 a 47 ca	M. QUARROZ Pascal
ZB 09 J 02	0 ha 21 a 95 ca	M. QUARROZ Pascal
ZB 09 K 03	0 ha 21 a 95 ca	M. QUARROZ Pascal
ZB 37 AJ 02	1 ha 00 a 31 ca	M. QUARROZ Pascal
ZB 37 AK 03	1 ha 00 a 31 ca	M. QUARROZ Pascal
ZB 37 B 04	0 ha 06 a 98 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 08 A 02	1 ha 90 a 75 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 08 B 03	0 ha 70 a 65 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 08 C 04	0 ha 55 a 00 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 08 D 03	1 ha 28 a 70 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 08 E 02	1 ha 96 a 20 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 08 F 01	0 ha 11 a 50 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 20	2 ha 65 a 00 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 39 A 02	1 ha 00 a 00 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 39 BJ 02	0 ha 59 a 05 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 39 BK 03	0 ha 59 a 05 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 39 C 03	0 ha 82 a 10 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 40 AJ 02	2 ha 15 a 45 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 40 AK 03	2 ha 15 a 45 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 40 B 03	1 ha 30 a 10 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 46 A 02	1 ha 12 a 50 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 46 B 04	1 ha 72 a 40 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 46 C 03	0 ha 14 a 90 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 47 A 04	0 ha 10 a 02 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 47 B 02	9 ha 73 a 68 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 56 A 02	3 ha 85 a 74 ca	M. QUARROZ Pascal

Commune de BOISSIA (suite)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 56 B 03	2 ha 32 a 36 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 58 A 04	0 ha 53 a 20 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 58 B 02	1 ha 12 a 40 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 87	0 ha 00 a 76 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 89	0 ha 12 a 84 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 91	1 ha 01 a 87 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 95 AJ 02	0 ha 91 a 78 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 95 AK 03	0 ha 45 a 89 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 95 C 04	0 ha 27 a 80 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 96	0 ha 17 a 89 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 97	0 ha 00 a 53 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 98	0 ha 11 a 52 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 101	0 ha 00 a 55 ca	M. QUARROZ Pascal
ZC 51	2 ha 05 a 80 ca	Mme "POURCELOT Annie
ZD 03	1 ha 95 a 60 ca	Mme CHOINARD Dominique
ZC 88	0 ha 06 a 46 ca	Mme POURCELOT Annie
ZC 90	0 ha 02 a 23 ca	Mme "POURCELOT Annie
ZB 10	1 ha 23 a 50 ca	M. VINCENT Jacques
ZB 11	0 ha 24 a 80 ca	M. VINCENT Jacques

Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 92	5 ha 06 a 87 ca	Mme GALLO Marielle
ZB 09 A 02	2 ha 41 a 30 ca	Mme POURCELOT Annie
ZB 09 B 03	1 ha 40 a 30 ca	Mme POURCELOT Annie
ZB 09 C 02	0 ha 39 a 30 ca	Mme POURCELOT Annie
ZB 09 D 02	0 ha 53 a 50 ca	Mme POURCELOT Annie
ZB 10	1 ha 14 a 70 ca	Mme POURCELOT Annie
ZB 91	2 ha 24 a 23 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 01 A 02	0 ha 89 a 85 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 01 B 03	0 ha 33 a 55 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 02	0 ha 63 a 60 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 03	0 ha 71 a 00 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 07	2 ha 05 a 10 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 08 A 02	1 ha 27 a 20 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 08 B 03	0 ha 12 a 60 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 09 A 03	1 ha 99 a 60 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 09 B 02	1 ha 78 a 10 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 82	0 ha 80 a 00 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 91	0 ha 79 a 85 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 216	0 ha 85 a 20 ca	M. QUARROZ Pascal

Commune de CLAIRVAUX LES LACS (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 58	0 ha 46 a 80 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 05 A 02	2 ha 05 a 30 ca	M. QUARROZ Pascal
ZA 05 B 04	0 ha 54 a 40 ca	M. QUARROZ Pascal
ZB 69	3 ha 34 a 30 ca	M. QUARROZ Pascal
ZB 13	0 ha 72 a 80 ca	M. RICHARD Jean-Maurice
ZB 19	3 ha 74 a 00 ca	M. RICHARD Jean-Maurice
Commune de PATORNAY		
ZA 21	0 ha 78 a 40 ca	M. HOTE Roger
ZA 22	0 ha 17 a 80 ca	M. HOTE Roger
ZA 23	1 ha 90 a 40 ca	M. HOTE Roger
ZA 59	0 ha 11 a 10 ca	M. HOTE Roger
ZA 60	0 ha 68 a 00 ca	M. HOTE Roger
ZA 61 A 03	0 ha 25 a 00 ca	M. HOTE Roger
ZA 61 B 02	3 ha 16 a 60 ca	M. HOTE Roger
ZA 83	0 ha 28 a 30 ca	M. HOTE Roger
ZA 55	1 ha 92 a 40 ca	Mme HOTE Gilberte

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-06-16-054

accusé réception complet autorisation d'exploiter
VAUCHEY Vincent



Exemplaire (rouge)

Lons-le-Saunier, le

16 JUIN 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/06/2017 une demande d'autorisation d'exploiter pour 32 ha 18 a 66 ca situés sur les communes de La Chainée des Coupis, Chemin, Gatey, Longwy-Sur-le-Doubs, Petit-Noir et exploités par M. VAUCHEY Jacky.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/06/2017

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/10/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur VAUCHEY Vincent
5 rue du Grand
39120 LONGWY-SUR-LE-DOUBS

DEMANDEUR : M. VAUCHEY Vincent
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA CHAINEE DES COUPIS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 27 J 01	0 ha 96 a 30 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZC 27 K 02	0 ha 48 a 15 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZC 93	2 ha 01 a 56 ca	Mme VAUCHEY Paulette
Commune de CHEMIN		
ZH 40	0 ha 51 a 50 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZH 41	0 ha 25 a 20 ca	Mme VAUCHEY Paulette
Commune de GATEY		
ZI 72	0 ha 40 a 00 ca	Mme VAUCHEY Paulette
Commune de LONGWY-SUR-LE-DOUBS		
ZP 80 J 04	0 ha 91 a 45 ca	Commune de LONGWY-SUR-LE-DOUBS
ZP 80 K 05	0 ha 13 a 55 ca	Commune de LONGWY-SUR-LE-DOUBS
ZP 108	1 ha 00 a 00 ca	Commune de LONGWY-SUR-LE-DOUBS
ZC 48 J 03	1 ha 11 a 23 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZC 48 K 04	2 ha 22 a 47 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZC 49	0 ha 31 a 30 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZD 01 J 03	1 ha 87 a 50 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZD 01 K 04	1 ha 87 a 50 ca	Mme VAUCHEY Paulette
Commune de LONGWY-SUR-LE-DOUBS		
ZP 13 J 03	0 ha 83 a 30 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZP 13 K 04	1 ha 66 a 60 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZP 14 J 03	0 ha 16 a 46 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZP 14 K 04	0 ha 32 a 94 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZP 77	0 ha 51 a 60 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZP 78	1 ha 02 a 20 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZP 79	1 ha 87 a 00 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZP 90	1 ha 24 a 40 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZR 50 J 02	0 ha 20 a 00 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZR 50 K 03	0 ha 40 a 75 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZR 51 AJ 03	0 ha 63 a 09 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZR 51 AK 02	1 ha 26 a 16 ca	Mme VAUCHEY Paulette
ZP 11 J 02	0 ha 46 a 11 ca	M. VAUCHET Bernard
ZP 11 K 03	0 ha 92 a 23 ca	M. VAUCHET Bernard
ZP 11 L 04	1 ha 38 a 36 ca	M. VAUCHET Bernard
ZR 52 J 02	0 ha 81 a 25 ca	M. VAUCHET Rémi
ZR 52 K 03	0 ha 81 a 25 ca	M. VAUCHET Rémi
ZP 94	1 ha 65 a 90 ca	M. VAUCHEY Jacky
ZR 45	1 ha 44 a 65 ca	M. VAUCHEY Jacky
Commune de PETIT-NOIR		
ZE 14	0 ha 46 a 70 ca	M. VAUCHET Christian

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-12-07-009

décision autorisation d'exploiter GAEC LES DANCES

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 23/08/2017 à la DDT du Jura, concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC LES DANCES (JACQUES Elisabeth, LACROIX Nathalie, LACROIX Yves et JACQUES Régis)
	Commune	PLENISE (39250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. MIVELLE Jacques
	Surface demandée	1 ha 42 a 60 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PLENISETTE (39250)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 05/12/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

CONSIDÉRANT que la demande concurrente a été présentée complète avant le terme du délai de publicité fixé au 18/09/2017 :

- demande de M. PIGANIOL Sébastien à Plénise
- surface demandée : 1 ha 42 a 60 ca
- parcelle ZB 27 située sur la commune de Plénisette

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- La demande de M. PIGANIOL Sébastien a été déposée dans le cadre de l'installation non aidée, sans capacité professionnelle, à titre secondaire, en priorité 8 ;

- La demande du GAEC DES DANCES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 6, avec un coefficient de 0,847 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou de converger vers la dimension de l'exploitation de référence ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **GAEC DES DANCES** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de PLENISSETTE rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du demandeur concurrent au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté

Référence Cadastreale	Surface
ZB 27	1 ha 42 a 60 ca

Référence Cadastreale	Surface

Soit une surface totale de **1 ha 42 a 60 ca**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LES DANCES, à M. MIVELLE Jacques, transmis pour affichage à la commune de Plénisette et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 7 décembre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-12-07-008

décision refus autorisation d'exploiter PIGANIOL
Sébastien

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 21/07/2017 à la DDT du Jura, concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PIGANIOL Sébastien PLENISE (39250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	M. MIVELLE Jacques 1 ha 42 a 60 ca PLENISETTE (39250)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 05/12/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation non aidée est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (Absence de la capacité professionnelle)

CONSIDÉRANT que la demande concurrente a été présentée complète avant le terme du délai de publicité fixé au 18/09/2017 :

- demande du **GAEC LES DANCES** (JACQUES Elisabeth, LACROIX Nathalie, LACROIX Yves et JACQUES Régis) à PLENISE
- surface demandée : 1 ha 42 a 60 ca
- parcelle ZB 27 située sur la commune de Plénisette

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- La demande de M. PIGANIOL Sébastien a été déposée dans le cadre de l'installation non aidée, sans capacité professionnelle, à titre secondaire, en priorité 8 ;

- La demande du GAEC DES DANCES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 6, avec un coefficient de 0,847 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou de converger vers la dimension de l'exploitation de référence ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. PIGANOL Sébastien n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de PLENISSETTE rattachée au département du Jura, en raison d'une candidature concurrente retenue prioritaire au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté

Référence Cadastre	Surface
ZB 27	1 ha 42 a 60 ca

Référence Cadastre	Surface

Soit **une surface totale de 1 ha 42 a 60 ca**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. PIGANOL Sébastien, à M. MIVELLE Jacques, transmis pour affichage à la commune de Plénissette et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 7 décembre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-14-009

Coulmier-le-Sec, site de la fosse

Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le site de la fosse à Coulmier-le-Sec (Côte-d'Or) avec l'ensemble de ses aménagements liés, notamment : la fosse, la puits et les trois enclos avec leurs murets et leur cabane en pierre



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du site de la fosse de COULMIER-LE-SEC (Côte-d'Or)

La préfète de la région Bourgogne
préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne-Franche-Comté entendue en sa séance du 29 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le site de la fosse situé à COULMIER-LE-SEC (Côte-d'Or), présente un intérêt d'histoire, d'art et d'ethnologie suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de cet ouvrage d'art hydraulique caractéristique du XVIII^e siècle et de la préservation rare de toutes les constructions associées à cet usage (fosse, puits, enclos à moutons, cabanes) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le site de la fosse à COULMIER-LE-SEC (Côte-d'Or), avec l'ensemble de ses aménagements liés, notamment : la fosse, le puits et les trois enclos avec leurs murets et leur cabane en pierre, situés sur les parcelles n° 38 et 39, figurant au cadastre en section ZD, n°35 figurant au cadastre en section ZE et n°3, figurant au cadastre en section L, et appartenant :

- pour la fosse (ZD n°39), à la commune de COULMIER-LE-SEC (Côte-d'Or), collectivité locale inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le n° SIREN 212 102 016, représentée par son maire, Madame Chantal COULANGE, dont le siège social est 1 place de l'Église à COULMIER-LE-SEC (Côte-d'Or).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

- pour l'enclos à moutons (ZD n°38), à Monsieur Olivier Christophe Max CHOPARD, né le 27 mars 1969, demeurant 15 rue de Villaines à COULMIER-LE-SEC (Côte-d'Or).

Celui-ci en est propriétaire par acte de vente passé le 15 novembre 2012 devant Maître Valérie ROBLET, notaire à MONTBARD (Côte-d'Or) et publié au bureau des hypothèques de DIJON 2, le 20 novembre 2012 sous le vol. 2012P n°3003.

- pour l'enclos à moutons (ZE n°35), en nue propriété à Madame Christel COULANGE, née le 8 octobre 1983, et demeurant 11 rue Saint-Jean à DAMMARTIN-EN-GOËLE (Seine-et-Marne), avec réserve d'usufruit à Monsieur Bernard Louis COULANGE, né le 22 juin 1939 à CHÂTILLON-SUR-SEINE (Côte-d'Or), époux, séparé de biens de Madame Chantal GILLET et demeurant 8 rue de Villaines à COULMIER-LE-SEC (Côte-d'Or).

Celle-ci en est nue propriétaire par acte de donation partage passée le 24 avril 2010 devant Maître Jean-Marie ODIN, notaire à VERMENTON (Yonne) et publié le 31 mai 2010 au bureau des hypothèques de DIJON 2, sous le vol. 2010P n°1366.

La parcelle ayant été donnée à bail à long terme aux consorts Patrick et Philippe DELLA CASA, nés respectivement le 25 décembre 1964 et le 16 juillet 1969 et demeurant chemin d'Emorots à FONTAINES-EN-DUESMOIS (Côte-d'Or), par acte passé le 27 octobre 2015 devant Maître Jean-Marie ODIN, notaire à VERMENTON (Yonne) et publié le 27 novembre 2015 au bureau des hypothèques de DIJON 2, sous le vol. 2015P n°2856.

- pour l'enclos à moutons (L n°3), en nue propriété indivise pour les trois quarts à Madame Nathalie Madeleine CHEROT, née le 9 juin 1966, épouse de Monsieur Marc SACQUÉ et demeurant 4 chemin neuf à NOD-SUR-SEINE (Côte-d'Or), avec réserve d'usufruit et pour le quart en toute propriété à Madame Bernadette Henriette FERNANDES, née le 25 avril 1943, veuve de Monsieur Gérard Jean Claude CHEROT, et demeurant 6 rue du Bas à COULMIER-LE-SEC (Côte-d'Or).

Celles-ci en sont propriétaires par attestation après décès passée le 27 février 2017 devant Maître Loïc FANZEL, notaire à CHÂTILLON-SUR-SEINE (Côte-d'Or) et publiée le 27 mars 2017 au bureau des hypothèques de DIJON 2, sous le vol. 2017P n°713.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le

14 NOV. 2017

Le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

SDS VOW 1

5

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT
Nom du produit :
N° de lot :
Date de fabrication :
Date d'expiration :
Nom du fabricant :
Adresse du fabricant :
Téléphone du fabricant :
Site Web du fabricant :

Département :
COTE D'OR

Commune :
COULMIER-LE-SEC

Section : ZE + L + ZD
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000


Date d'édition : 03/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 68 25
sdif.dijon@dgif.finances.gouv.fr

 Parties de parcelles concernées par l'arrêté
d'inscription au titre des monuments historiques
du **14 NOV. 2017** :

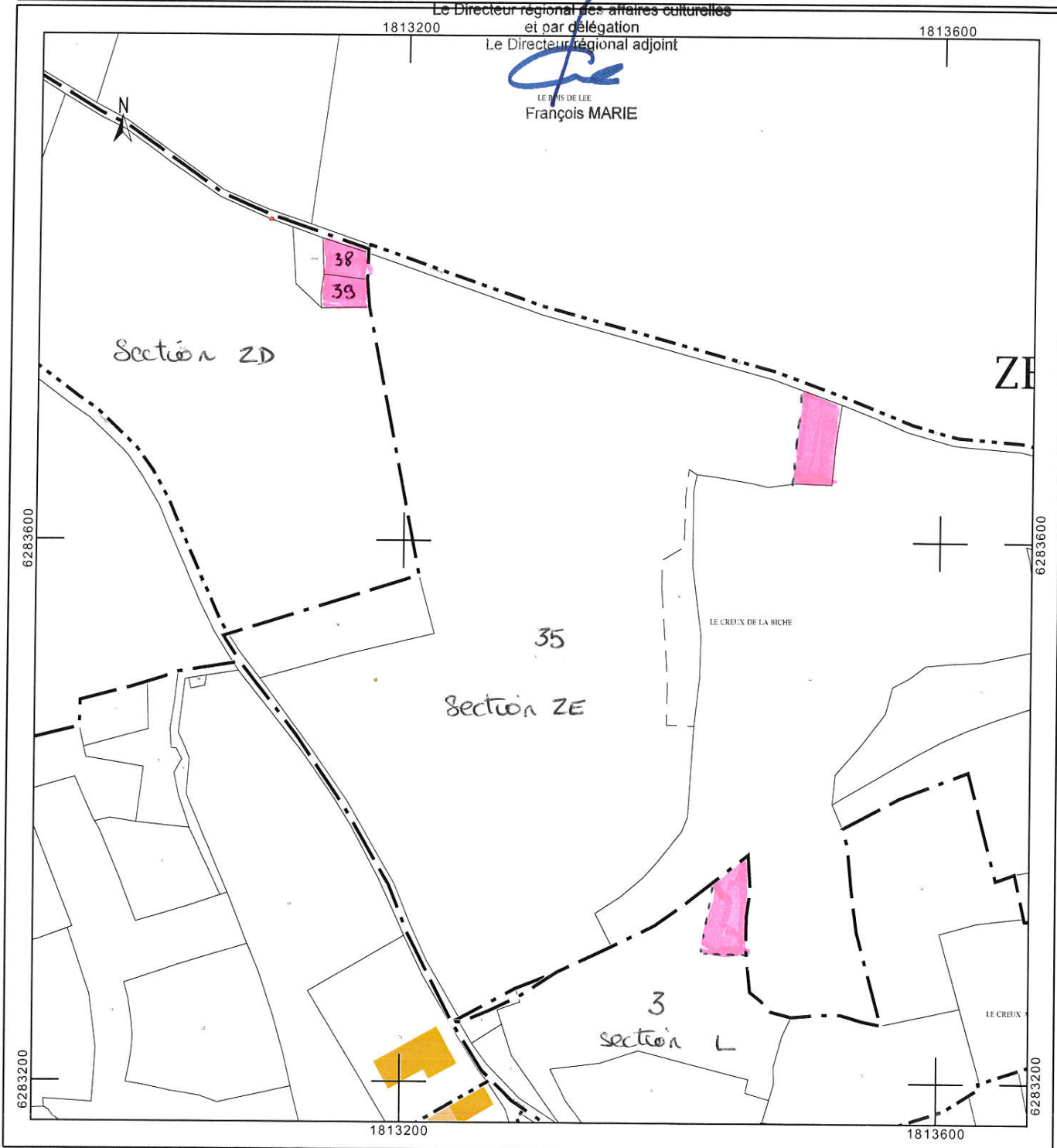
ZD n°39 : fosse, puits, lavoirs
ZD n°38, ZE n°35 et Ln°3 : enclos

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
Le Directeur régional adjoint


LE BUIS DE LEE
François MARIE



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
et de la loi n° 101 du 6 juillet 1978

11

12

13

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité -

BFC-2018-01-02-002

Microsoft Word - 2017.12.15_communiq_PF_SiteInao

CONSULTATION PUBLIQUE



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOP « POUILLY FUISSE »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 16 novembre 2017, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire des premiers crus de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire parcellaire des premiers crus concerne 4 communes réparties sur le département de Saône-et-Loire. La liste des communes proposées est précisée ci-dessous :

Chaintré, Fuissé, Solutré-Pouilly, Vergisson

La consultation se déroulera du 01/02/2018 au 01/04/2018 inclus.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire des premiers crus pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (*recommandé avec accusé de réception le cas échéant*) à l'adresse suivante :

INAO MACON - 37 Boulevard Henri Dunant - 71040 MACON CEDEX

ou par courriel à l'adresse suivante : INAO-MACON@inao.gouv.fr

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 01/04/2018, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé *ainsi qu'au siège de l'ODG - Union des producteurs des Grands Vins Blancs de POUILLY-FUISSE - Atrium du POUILLLY FUISSE - 71960 SOLUTRE POUILLY* aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité -

BFC-2018-01-02-001

Microsoft Word - Communiqu presse_MoulinAVent_RAA

CONSULTATION PUBLIQUE



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOP « MOULIN A VENT »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 16 novembre 2017, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire révisée de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire parcellaire concerne deux communes réparties sur deux départements, le Rhône (69), et la Saône-et-Loire (71). La liste des communes proposées est précisée ci-dessous :

- Chénas (69)
- Romanèche-Thorins (71)

La consultation se déroulera du 01/02/2018 au 01/04/2018 inclus.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

INAO MACON – 37 boulevard Henri Dunant – 71040 MACON

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 01/04/2018, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé ainsi qu'au siège de **l'ODG UNION DES CRUS DU BEAUJOLAIS - Place de l'Eglise - 69820 FLEURIE** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2017-12-22-002

2017-12-19 NICOLAS- délégation de signature

Décision portant délégation de signature de Monsieur Sébastien NICOLAS



DIJON, le 22 mai 2017

DELEGATION DE SIGNATURE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
DE DIJON
MAISON D'ARRÊT DE DIJON
N° SVM/JC**

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 avril 2016 nommant **Monsieur Joseph COLY, en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.**

**Monsieur Joseph COLY, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON
DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien NICOLAS, directeur placé à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins :

- **Adaptation du règlement intérieur type, R.57-6-18 CPP ;**
- **Délivrance, refus, suspension d'une autorisation d'accès à l'établissement, R.57-6-24, D277, D388 à D390-1 CPP ;**
- **Audience arrivants du chef d'établissement ou de son représentant le jour ou le lendemain de l'arrivée du détenu, R.57-6-18 CPP ;**
- **Décision d'affectation de personnes détenues en cellule, R.57-6-24, D.93 CPP ;**
- **Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires, R.57-6-24, D.370 CPP ;**
- **Décision de suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue, R.57-6-24, D.94 CPP ;**
- **Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues, 717-1, R.57-6-24, D.92 CPP ;**
- **Présidence de la commission pluridisciplinaire unique, R.57-6-24, D.90 CPP ;**

**MAISON D'ARRÊT DE DIJON
72 bis rue d'Auxonne
21 033 DIJON cedex
tél : 03.80.66.47.32 / fax 03.80.67.20.57**



- Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération, R.57-6-18 CPP ;
- Opposition à la nomination, par le médecin de l'USS, d'un aidant pour une personne détenue empêchée pour des motifs de sécurité, R.57-8-6 CPP ;
- Ordonner l'armement des personnels dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie, R.57-7-83, R.57-7-84, D.267 CPP ;
- Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité de l'établissement pénitentiaire, R.57-7-83, R.57-7-84, D.266 CPP ;
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant, R.57-6-18 CPP ;
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de vêtements et objets habituellement laissés en sa possession, R.57-6-18 CPP ;
- Désignation du chef d'escorte pour les extractions médicales et pénitentiaires, D.308 ;
- Détermination des moyens de contrainte et de sécurité à l'encontre des personnes détenues, y compris dans les cas d'escortes et de transferts, R.57-6-18, R.57-79, R.57-7-83, R.57-7-6-20, D.294, D.306, D.397 CPP ;
- Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité, R.57-6-18 CPP ;
- Demande au Procureur de la République d'ordonner une investigation corporelle interne par un médecin, R.57-7-82 CPP ;
- Décision de placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, R.57-7-5, R.57-7-18 CPP ;
- Décision de poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues, R.57-7-15 CPP ;
- Présidence de la commission de discipline et prononcé des sanctions disciplinaires, R.57-7-5 à R.57-7-7 CPP ;
- Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur, R.57-6-16 CPP ;
- Désignation des assesseurs siégeant en commission de discipline, R.57-7-5, R.57-7-8 CPP ;
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires, R.57-7-60, R.57-7-5 CPP ;
- Information de la CAP du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou confinement de plus de 7 jours, R.57-7-5, R.57-7-28 CPP ;
- Transmission des copies de décision de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, au Juge d'Application des Peines ou au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel la personne détenue est placée, R.57-7-5, R.57-7-28 CPP ;
- Décision de surseoir à l'exécution totale ou partielle des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant de travaux de nettoyage et de fixation du délai de suspension de la sanction, R.57-7-5, R.57-7-54, R.57-7-55 CPP ;
- Révocation de tout ou partie du sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline, R.57-7-5, R.57-7-56 CPP ;
- Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de mesure, R.57-7-66, R.57-7-70, R.57-7-74 CPP ;
- Placement provisoire en urgence à l'isolement, R.57-7-65 CPP ;
- Proposition de prolongation de la mesure d'isolement, R.57-7-64, R.57-7-67 CPP ;
- Levée de la mesure d'isolement, R.57-7-72, R.57-7-76 CPP ;
- Information auprès du JAP ou du magistrat saisi du dossier du placement à l'isolement d'une personne détenue, R.57-7-78 CPP ;
- Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE JUSTICE

collective à l'isolement ou à une activité pour les personnes détenues soumises au régime de détention ordinaire, R.57-7-62, R.57-7-63 CPP ;

- Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement, R.57-6-18 CPP ;
- Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférées en raison de leur volume ou de leur poids, R.57-6-18 CPP ;
- Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortie, sont autorisées à détenir, D.122 CPP ;
- Autorisation pour un condamné d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de son compte nominatif, R.57-6-18, D.330 CPP ;
- Retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés, D.332 CPP ;
- Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif, R.57-6-18 CPP ;
- Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine, R.57-6-18 CPP ;
- Autorisation, à titre exceptionnel, pour la personne détenue de faire l'acquisition d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine, R.57-6-18 CPP ;
- Décision de suspension provisoire, en cas, d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément, R.57-6-16 CPP ;
- Suspension de l'habilitation d'un praticien exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers, D.388 CPP ;
- Autorisation d'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, D.389 CPP ;
- Autorisation d'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, D.390 CPP ;
- Autorisation d'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes détenues présentant une dépendance à un produit licite ou illicite, D.390-1 CPP ;
- Autorisation donnée pour les personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus, D.446 CPP ;
- Autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches, D.439-4 CPP ;
- Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux, R.57-9-5 CPP ;
- Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire, R.57-9-5 CPP ;
- Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement, R.57-9-7 CPP ;
- Décision de délivrance, retrait, suspension d'un permis de communiquer, y compris en cas d'hospitalisation (sauf HO, compétence préfectorale), R.57-6-5, R.57-8-10 CPP ;
- Autorisation pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé, R.57-6-18 CPP ;
- Décision de retenue d'une correspondance, tant reçue qu'expédiée, R.57-8-19 CPP ;
- Décision de parloir avec dispositif de séparation (hors sanction disciplinaire), R.57-8-12 CPP ;
- Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées, R.57-8-23 CPP ;
- Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, D.274 CPP ;

MAISON D'ARRÊT DE DIJON
72 bis rue d'Auxonne
21 033 DIJON cedex
tél : 03.80.66.47.32 / fax 03.80.67.20.57



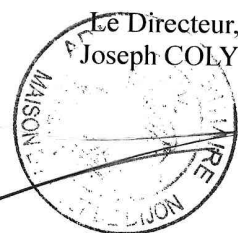


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE JUSTICE

- Désignation de personnes détenues autorisées à participer à des activités, R.57-6-24, R.57-9-2, D.446 CPP ;
- Décision de suspension à titre préventif de l'exercice d'activités et de déclassement d'une personne détenue, R.57-7-22, R.57-7-23, R.57-7-6-20, D.432-4 CPP ;
- De répondre aux requêtes formulées par les personnes détenues, R.57-6-20 CPP ;
 - De signer une décision de réintégration en urgence d'un PSE, d'un semi-libre, d'un permissionnaire ou d'un placé extérieur, après compte-rendu préalable à la direction ou à la permanence direction, D.124 CPP ;
 - de mettre en œuvre les mesures de contrôle pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement, D.278 CPP.

Reçu Notification
A DIJON, le 18/02/2017
L'intéressé



MAISON D'ARRÊT DE DIJON
72 bis rue d'Auxonne
21 033 DIJON cedex
tél : 03.80.66.47.32 / fax 03.80.67.20.57



Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-12-19-001

Arrêté préfectoral n°780 abrogeant l'arrêté ministériel
d'expulsion du 7 juin 1985



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ

Service Régional d'Immigration et d'Intégration

Affaire suivie par E.Lathuille

Tél. : 03.80.44. 65.38

Courriel : eric.lathuille@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfète de la Côte-d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°780

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R.524-1, L.522-1 et L.524-1,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1985 prononçant l'expulsion du territoire de M. BEN MOSBAH Mohamed,

VU l'arrêté préfectoral n°123 du 15 novembre 2017 régulièrement publié, portant création de la commission départementale des étrangers,

VU l'avis de la commission départementale d'expulsion des étrangers du 5 décembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 régulièrement publié, donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or, délégation de signature

CONSIDERANT que M. BEN MOSBAH Mohamed né le 17 janvier 1952 à Kram (Tunisie) a été condamné le 24 janvier 1984 à 3 ans d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction du territoire français pour trafic de stupéfiants par importation, exportation, fabrication et production ;

CONSIDERANT que M. BEN MOSBAH Mohamed a fait l'objet d'un arrêté ministériel d'expulsion le 7 juin 1985 ;

CONSIDERANT que M. BEN MOSBAH Mohamed a sollicité l'abrogation de cet arrêté le auprès de la préfète de Côte-d'Or le 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT que la commission départementale d'expulsion des étrangers a rendu un avis favorable à l'abrogation de cet arrêté le 5 décembre 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté ministériel du 7 juin 1985 enjoignant à M. BEN MOSBAH Mohamed de sortir du territoire français est abrogé ;

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **19 DEC. 2017**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Serge BIDEAU

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-21-005

Arrêté n° 17-567 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° 17-567 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de la Côte-d'Or,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 du code du travail et notamment les articles L.6241.-8 à L.6241-10 ;

Vu l'instruction n°DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2016-1721 du 13 décembre 2016 fixant les critères de prise en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés des dépenses des établissements privés à but non lucratif habilités à recevoir des boursiers nationaux ou reconnus par l'État ;

Vu les résultats de la consultation, sous forme dématérialisée, des membres du bureau du CREFOP du 4 au 15 décembre 2017.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste régionale des formations initiales hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L.6241-9 du code du travail et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 6241-10, implantés dans la région, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires pour la collecte 2018 de la taxe d'apprentissage pour la fraction « hors quota », sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dijon, le 21 DEC. 2017

La préfète,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-21-004

Arrêté n° 17-568 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° 17-568 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de la Côte-d'Or,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 du code du travail et notamment les articles L.6241.-8 à L.6241-10 ;

Vu l'instruction n°DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu la liste communiquée par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste régionale des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis (CFA) et dans les sections d'apprentissage (SA), implantés dans la région, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires pour la collecte 2018 de la taxe d'apprentissage pour la fraction « quota », sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture de région :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dijon, le 21 DEC. 2017

La préfète
Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-20-001

Arrêté relatif aux embauches en C.A.E - secteur marchand
n° 17-571 BAG

Arrêté relatif aux embauches en C.A.E - secteur marchand n° 17-571 BAG

Préfet de région Bourgogne Franche Comté

Arrêté relatif aux embauches en C.A.E - secteur non marchand

N° 17-571

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or,
Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 05/11/2009 relative à l'entrée en vigueur du CUI au 01/01/2010,

Vu la circulaire inter ministérielle CAB n°2015/94 du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi,

Vu les orientations DGEFP 2018,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article I : Publics éligibles à la conclusion ou au renouvellement des contrats C.A.E

Sont éligibles à la conclusion ou au renouvellement de contrats aidés de type contrat de C.A.E, les publics suivants :

- les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois (DELD)
- les demandeurs d'emploi de très longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis au moins 24 mois dans les 36 derniers mois (DETLD)
- les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- les publics résidant au sein des quartiers prioritaires de la ville,
- les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (séniors), sans condition de durée d'inscription
- les bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle, ATA (si autorisation de séjour), ASS ou AAH)
- les jeunes sans emploi, de 16 à 25 ans révolus (16 à 29 ans révolus pour les travailleurs handicapés), en difficulté d'insertion professionnelle,
- les personnes en sortie du dispositif d'Insertion par l'Activité Economique dans la mesure où l'orientation vers un CAE au sein d'une association classique ou d'une collectivité territoriale constitue une suite cohérente et évolutive du parcours professionnel de la personne concernée,
- par exception, les personnes qui, ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus et qui, du fait de leur âge, de leur situation sociale ou familiale ou de leur résidence, rencontrent des difficultés particulièrement importantes d'accès à l'emploi. Le nombre de conventions conclues à ce titre ne peut excéder 10% du nombre de conventions conclues sur la période.

Article II : Durée de convention et durée hebdomadaire de prise en charge Etat concernant les Contrats C.A.E

II-1 Dispositions communes

- La durée des conventions CAE initiales est de **12 mois**.
- Les renouvellements sont conclus pour une durée de **12 mois**, sauf pour ceux dont la durée restante pour atteindre la durée maximale de 24 mois pourra être inférieure à 12 mois, sans aller en-dessous de 6 mois.
Dans les cas prévus à l'article L5134-23-1 du code du travail, et par application des articles R5134-32 à 34, la durée maximale de 24 mois peut être prolongée jusqu'à 60 mois par périodes de 12 mois.
- La durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est limitée à **20 heures**.

II-2 Dispositions spécifiques ou dérogatoires

Sont concernés par dérogation aux dispositions communes énoncées en II-1 ci-dessus, les durées de convention et durées de prise en charge Etat relatifs au C.A.E co-financés par les conseils Départementaux ayant conclu une C.A.O.M. Pour les bénéficiaires du RSA socle financés par les Conseils Départementaux, la durée de la convention initiale est de **12 mois**.

Toutefois, elle pourra être conclue **exceptionnellement** pour une durée comprise **entre 6 et 12 mois**. Les modalités de suivi des durées de ces conventions de 6 à 12 mois seront définies dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM). L'avenant de renouvellement est d'une durée comprise entre **6 et 12 mois**. La durée hebdomadaire de prise en charge Etat peut aller jusqu'à **24 heures** dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

En dehors des dispositions précisées aux articles I et II, aucun CAE ne pourra être signé sauf dérogation expresse du Préfet sur proposition du DIRECCTE.

Article III : Taux de prise en charge du CAE par l'Etat

III-1 Dispositions communes

Le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 50% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour l'aide de l'Etat prévue par l'article L 5134-30 du code du travail.

Ce taux est également applicable pour les embauches en CAE « initial ou renouvellement », au sein des établissements de l'Education Nationale et des établissements scolaires privés sous contrat, liées aux postes d'assistance aux élèves en situation de handicap correspondant dans le code ROME K2104 aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) ou accompagnant(e)s d'élèves en situation de handicap (A.E.S.H).

III-2 Dispositions spécifiques ou dérogatoires

Le taux de prise en charge Etat de 60% s'applique pour l'embauche sous CAE des bénéficiaires du RSA socle financés par un Conseil Départemental dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre l'Etat et la collectivité concernée.

Article IV : Exigences qualitatives

Dans un contexte de repositionnement de la politique de l'emploi autour de « l'alternance d'insertion » et de l'effort majeur d'élévation du niveau de compétences, la contractualisation du CAE a pour objet :

- **un accompagnement et un suivi par le prescripteur** avant, pendant et après le CAE, en 4 phases : diagnostic - prescription et entretien - suivi dématérialisé - accompagnement à la sortie
- **une mobilisation des employeurs** concourant à accompagner au quotidien la personne, à développer les compétences - y compris transférables- des salariés en C.A.E, à s'engager à mobiliser un parcours de formation, à déployer toutes initiatives concourant à sécuriser le parcours professionnel du salarié en C.A.E en interne (pérennisation du poste) ou en externe,
- **le renforcement dans l'engagement, à la fois des employeurs et des salariés, sur un contrat d'acquisition de compétences,**

A ce titre, les renouvellements ne seront pas automatiques mais tiendront compte du respect de ces orientations.

Article V : Date de validité

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés et avenants préfectoraux fixant les conditions de mobilisation des aides de l'Etat pour les embauches réalisées en CUI C.A.E.

Les nouvelles dispositions prévues au présent arrêté préfectoral s'appliquent aux nouvelles conventions CUI comme aux avenants de renouvellement conclus à compter **du 1^{er} janvier 2018**.

Les dispositions du présent arrêté demeurent en vigueur jusqu'à parution d'un nouvel arrêté en modifiant la teneur.

Article VI : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional de Pôle Emploi et le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et du suivi du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Dijon, le 20 DEC. 2017



Christiane BARRET